

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

**REUNION D'INFORMATION
PROJET LOI DE FINANCES 2019**



Service Finances
finances@agate-territoires.fr

6 NOVEMBRE 2018

PREAMBULE

Rapport Richard-Bur

Pistes pour réformer la fiscalité locale (suite à l'annonce de la suppression de la TH)

Mai 2018

Conférence nationale des territoires

« Rupture » de confiance entre l'Etat et les collectivités (projet de réforme de la fiscalité locale, contractualisation, baisse de la DGF malgré l'annonce de son gel)

Juillet 2018

Loi de finances 2019

Loi de finances rectificative 2018

Relative stabilité des dotations
Baisse de la DCRTP
Réforme de la Dotation d'intercommunalité

Décembre 2018

Juin 2018

Fin de contractualisation des dépenses avec les collectivités concernées

Contrainte imposée associée à une pénalité si les termes de la convention ne sont pas respectés

RAPPEL DE L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS : UNE SUCCESSION DE CONTRATS

Avant 2007

Contrat de croissance et de solidarité

- Progression de l'enveloppe selon l'inflation + croissance du PIB
- Le périmètre des « variables d'ajustement » est réduit (DCTP)

2008 - 2010

Contrat de stabilité

- L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation
- Le périmètre des « variables d'ajustement » s'étend (allocations compensatrices notamment)

2009 - 2010

Contrat de stabilité renforcé

- Le FCTVA fait son entrée dans l'enveloppe normée, ce qui accentue les minorations au titre des variables d'ajustement

2011 - 2013

Le « Zéro valeur »

- L'enveloppe normée n'évolue plus (fin de l'indexation)

2014 - 2017

Pacte de responsabilité

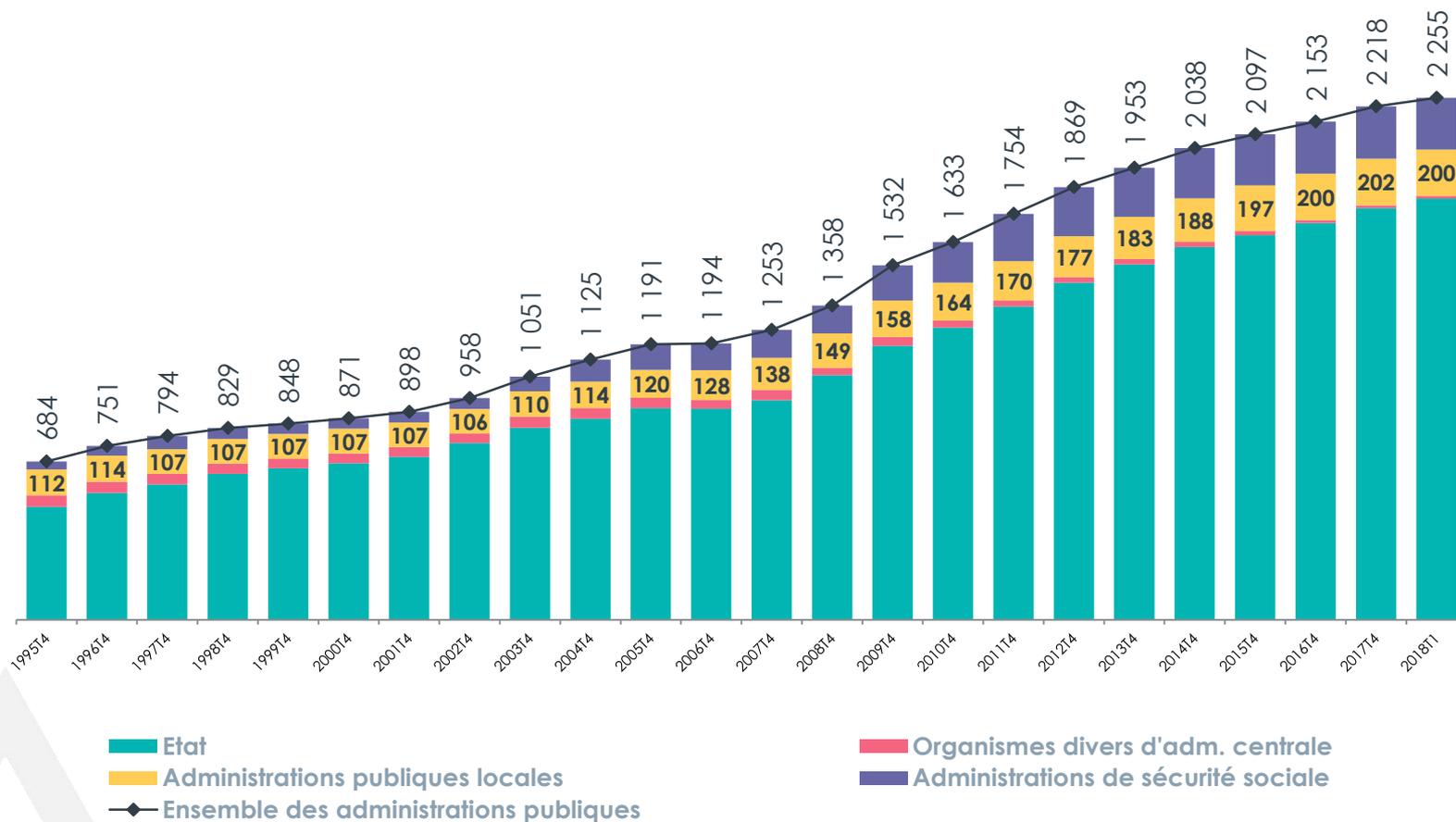
- L'enveloppe normée n'existe plus (on parle de « concours encadrés »)
- Effort de 11,5 Mds € sur les collectivités (ponction CRFP)

2018 - 2022

Nouveau pacte financier de « confiance »

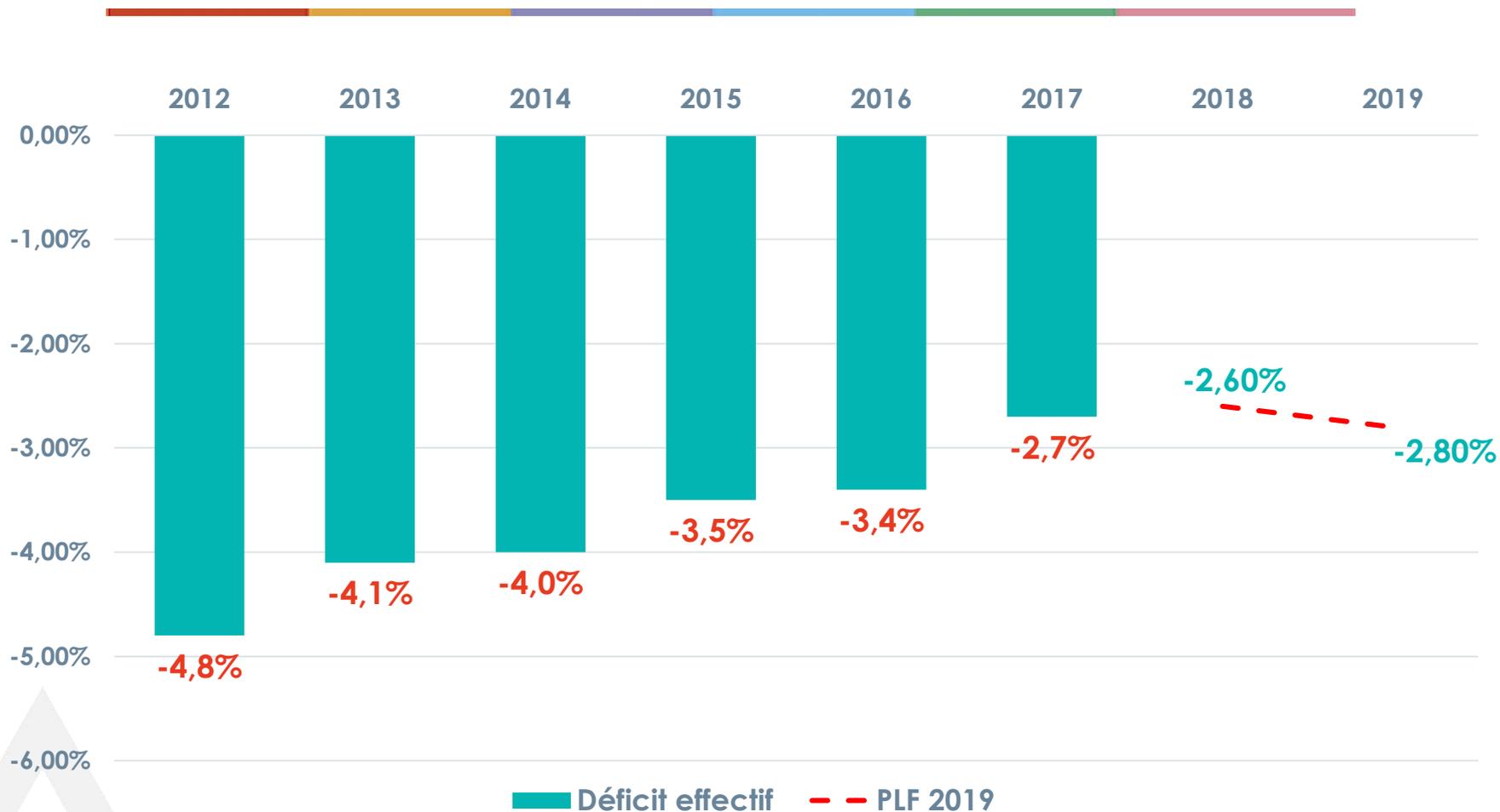
- Stabilisation de la DGF des collectivités et du FPIC (2018 et 2019)
- Contractualisation sur la dynamique des dépenses (-13 Mds €)

DETTE PUBLIQUE 1995-2018 – en Mds €



A la fin du 1^{er} trimestre 2018, la dette publique représente 97,6 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à moins de 3 % du PIB en fin 2017 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique)

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - en % du PIB



Le Gouvernement prévoit un déficit dégradé à - 2,8 % du PIB en 2019
(chevauchement de dispositifs du CICE – dernière année de remboursement et baisse de cotisations sociales)

Rappel : quels impacts sur les collectivités ?

Afin de tenir ses engagements de baisse de déficit public, la LPFP 2018-2022 du 22/01/2018 fixe la trajectoire des finances publiques (Etat + Administrations de Sécurité Sociale + Administrations Publiques Locales)

- ★ Les collectivités locales doivent **participer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses publiques.**
- ★ Cette participation s'est traduite entre autres par une **contractualisation** portant sur l'encadrement des dépenses de fonctionnement et sur la diminution du besoin de financement (afin de faire diminuer la dette publique).

Rappel : un effort demandé aux collectivités de -13 Mds € de 2018 à 2022

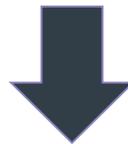


Fixer une trajectoire d'évolution des dépenses des collectivités

- Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités les plus grandes
- Principe d'un désendettement



Assurer une « stabilité » des concours étatiques
(et supprimer les Contributions au Redressement des Finances Publiques)



Le PLF 2019 met en œuvre et confirme ces orientations :

- **Net ralentissement de la dépense publique** (la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes, tant en 2018 qu'en 2019)
- **Déficit public resterait < à 3 %**



Comment se traduit l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement (DF) pour les collectivités ?

Pour qui ?

➔ Les 322 plus grandes collectivités = DF 2017 > 60 M€

 *Département de la Savoie et Ville de Chambéry*

Plafonnement

➔ **Taux d'évolution des DF : 1,2%/an**



Constat écart n+1



PÉNALITÉ < 2 % des RFF

Si contractualisation =
75% écart constaté

En cas de refus de
contractualisation =
100% écart constaté



Comment se traduit l'encadrement de l'endettement des collectivités ?



Objectif du Gouvernement

- Maîtriser l'évolution de la dette publique
- ↳ Associer les collectivités à cet effort



Qui se traduit par

Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,6 Mds € / an



Définition d'une trajectoire d'amélioration de l'endettement des collectivités contractantes **uniquement si dépassement de la capacité de désendettement** :

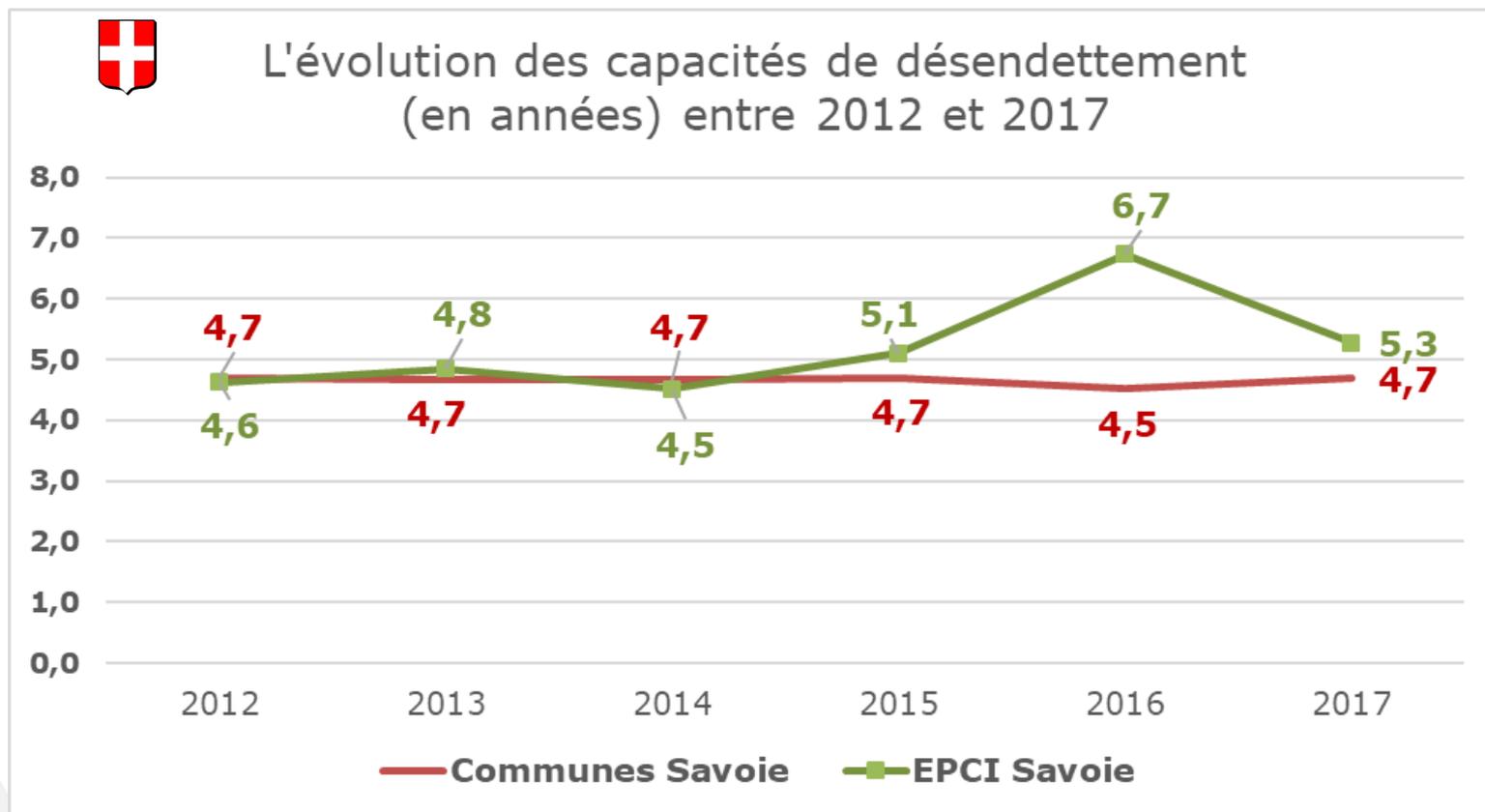
- 12 ans : Communes + EPCI
- 10 ans : Départements + métropoles
- 9 ans : Régions



Si tenue des objectifs : majoration du taux de subvention pour les opérations éligibles à la DSIL.

Si non-tenue des objectifs : pas de mesure coercitive

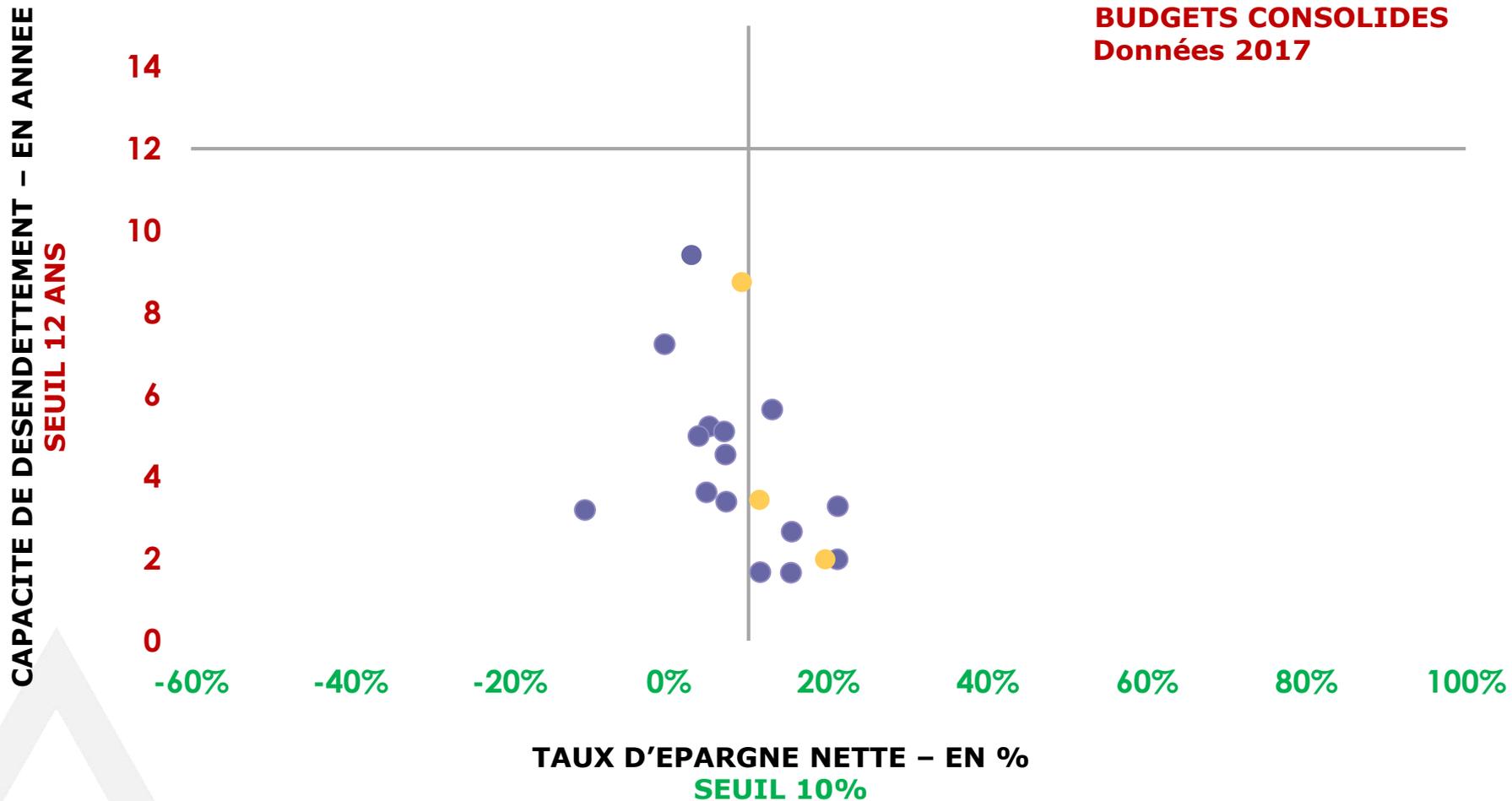
ENDETTEMENT DES EPCI ET COMMUNES DE SAVOIE



En 2017, les EPCI de Savoie sont autant endettés que la moyenne nationale (respectivement 5,3 ans contre 5 ans)

Les communes affichent une capacité de désendettement moyenne contenue en dessous de 5 ans (inférieure à la moyenne nationale qui était de 5,9 en 2017)

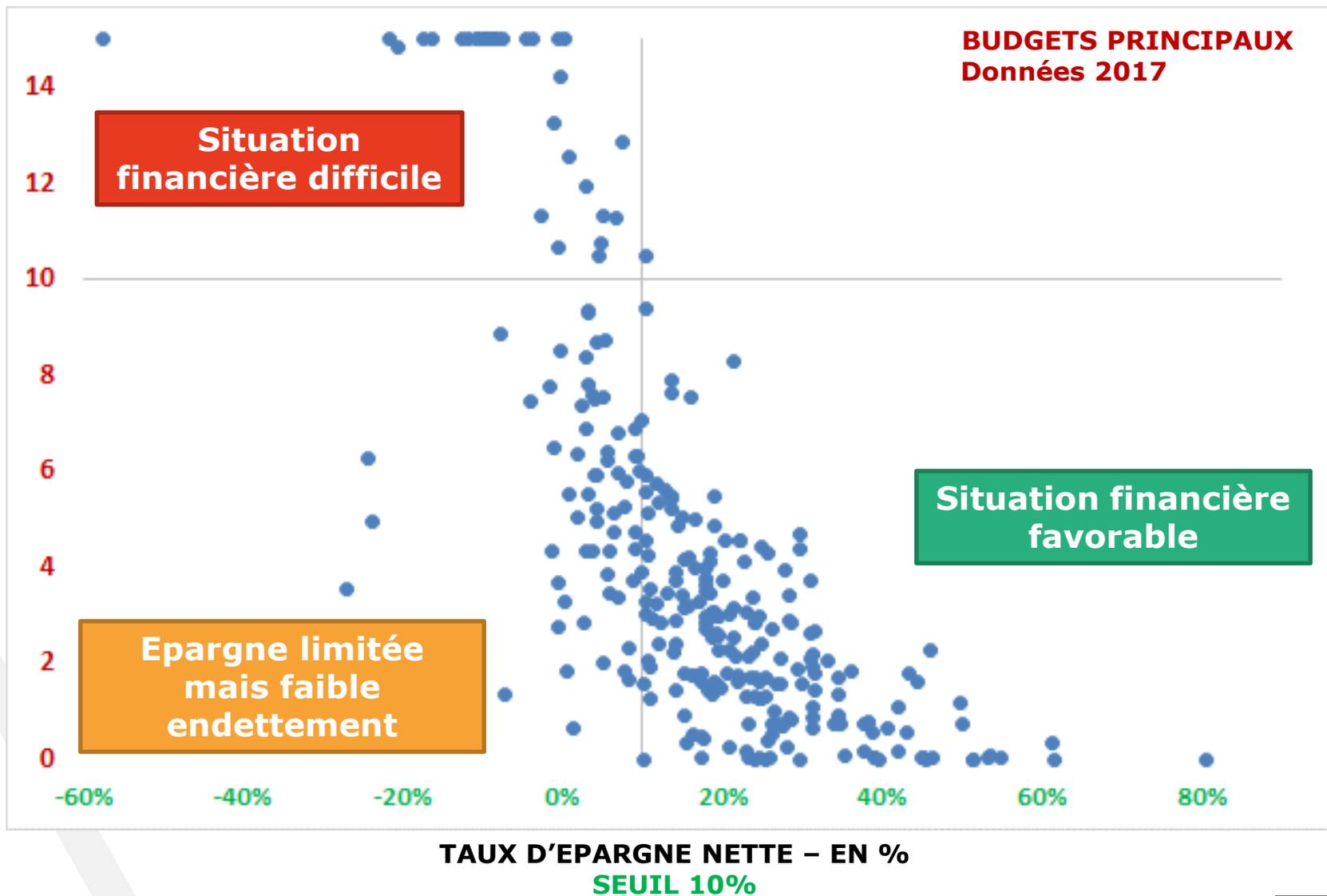
SITUATION FINANCIÈRE DES EPCI EN SAVOIE



**Aucun EPCI de Savoie ne connaît une situation défavorable
au seul regard de ces 2 indicateurs**

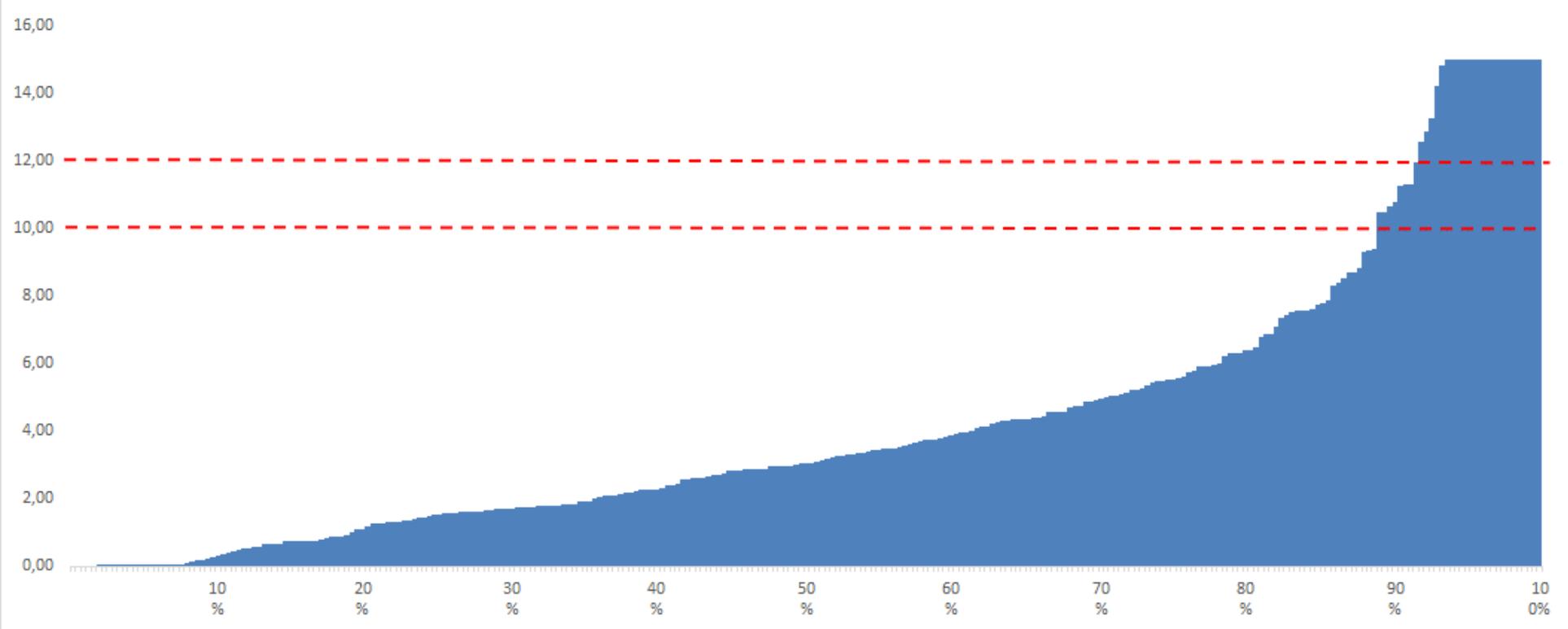
SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN SAVOIE

CAPACITE DE DESENDETTEMENT – EN ANNEE
SEUIL 10 ANS



ENDETTEMENT DES COMMUNES DE SAVOIE

Capacité de désendettement des communes de Savoie en 2017



En Savoie, 32 communes présentent une capacité de désendettement > à 10 ans.

Parmi ces 32 communes, 25 présentent un ratio > à 12 ans témoignant d'une situation financière très contrainte.

LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 - A RETENIR

Dégradation des comptes de l'Etat

↗ dépenses

↘ impôts (moins de recettes)



Sollicitation des + grandes collectivités locales

Plafonnement de l'évolution des DF
CONTRAINANT

Baisse du recours à l'emprunt
NON CONTRAINANT

Information sur la capacité de désendettement
NON CONTRAINANT



Automne 2019 : nouvelle Loi de programmation pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022

Sera-t-elle plus contraignante ?

Le seuil des dépenses de fonctionnement sera-t-il revu à la baisse ?

Est-ce qu'il touchera plus de collectivités ?



Comment se traduit la loi de programmation dans le PLF 2019 ?



Le PLF 2019 suit les préconisations de la loi de programmation en confirmant que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales ne peut excéder les montants suivants :

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL PSR + DOTATIONS	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA DES REGIONS	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
AUTRES	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

LES CONCOURS ÉTATIQUES ALLOUES AUX COLLECTIVITÉS



Quelles sont les enveloppes de concours fixées par le PLF 2019 ?



Le PLF 2019 distingue les concours encadrés des autres enveloppes, dans lesquels figurent les dotations suivantes :



DGF	27	DGD	1,5
DSI + DEL	0,1	DGE DEPART.	0,1
DRES + DDEC	1	DETR + DPV + AUTRES	1,3
FMDI	0,5	DSIL	0,5
FDPTP	0,3		
DCRTP	3		
Autres	3		

Variables d'ajustement



Prélèvements sur recettes (PSR) =
+ 40,5 Mds €

En Mds €

FCTVA	5,6
TVA REGIONS	4,3

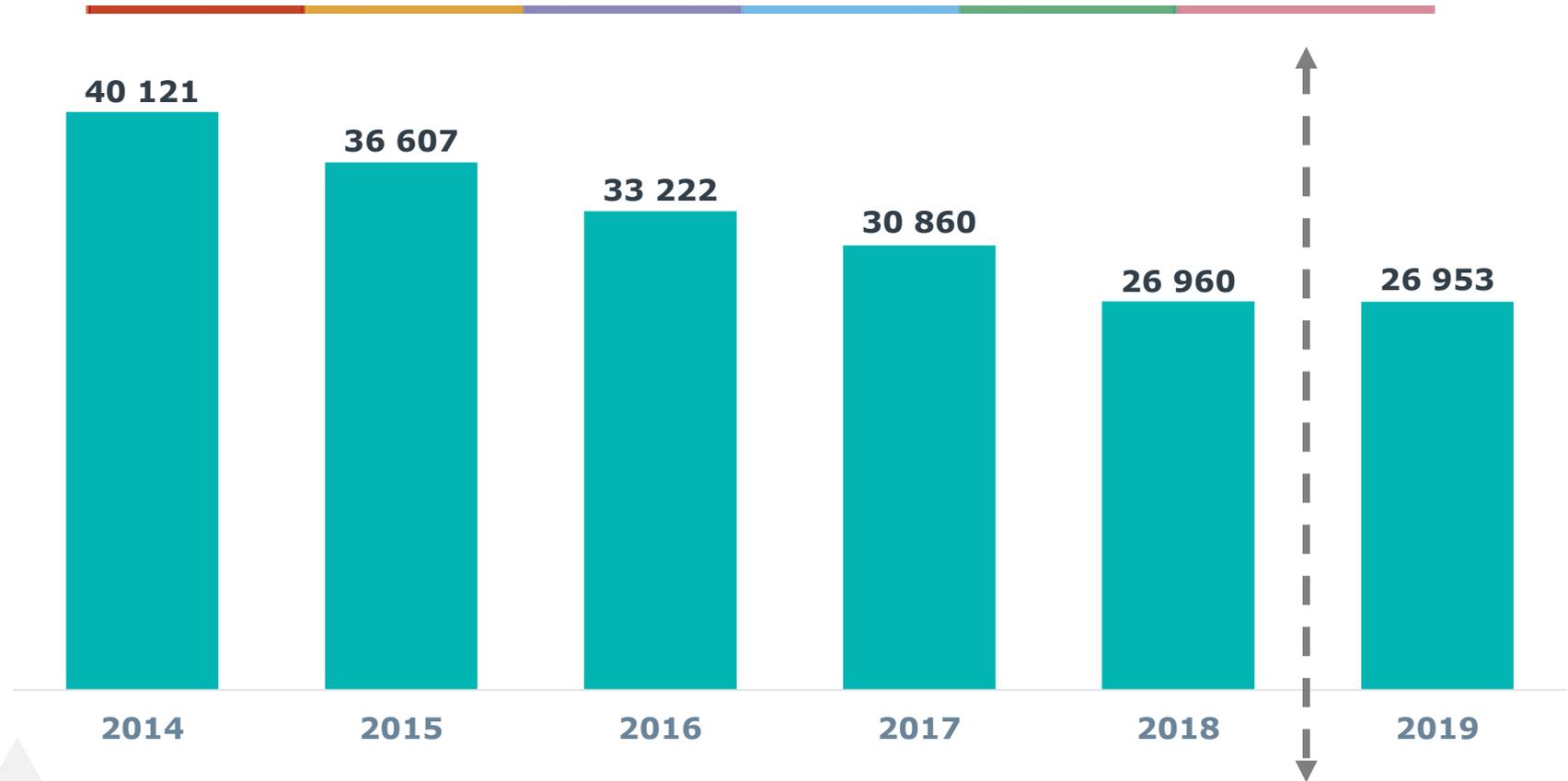
Enveloppe « libre »

**CONCOURS ENCADRES : plafonnés
– 0,18 % jusqu'en 2022**

QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS DES DOTATIONS DE L'ÉTAT?

Prélèvements sur recettes (PSR)

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – en M€

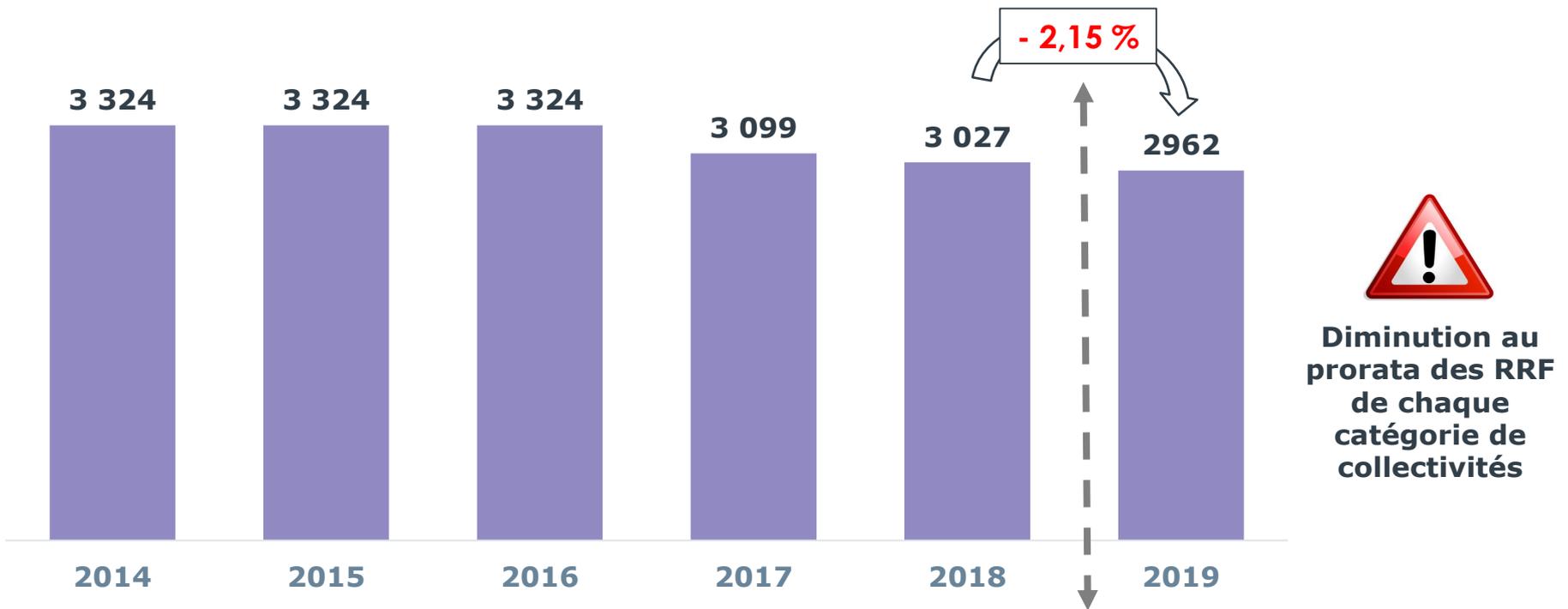


→ « Relative » stabilisation de la DGF :

Pas de baisse en valeur mais des variations internes (notamment par les variables d'ajustement tels que l'écrêtement et la dotation de compensation)

La baisse de 2018 est due à la suppression de la fraction de DGF versée aux Régions (remplacée par une fraction de TVA).

EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP – en M€



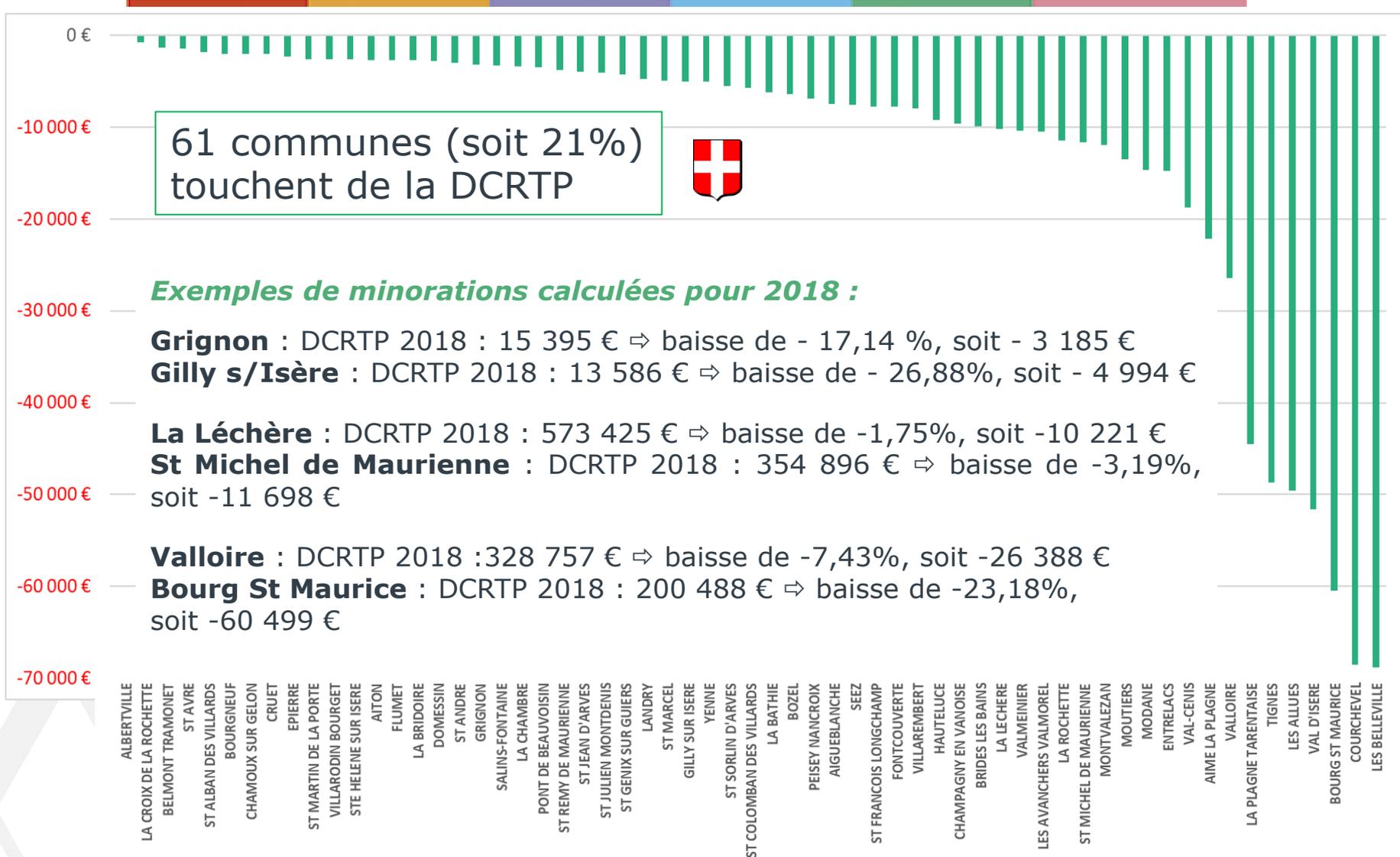
- Avec la LFI 2018 : extension du périmètre des variables d'ajustement au bloc communal.
- En 2018, les communes bénéficiaires de la DSU étaient exemptées de baisse de leur DCRTP, tout comme les EPCI suite à une décision gouvernementale.



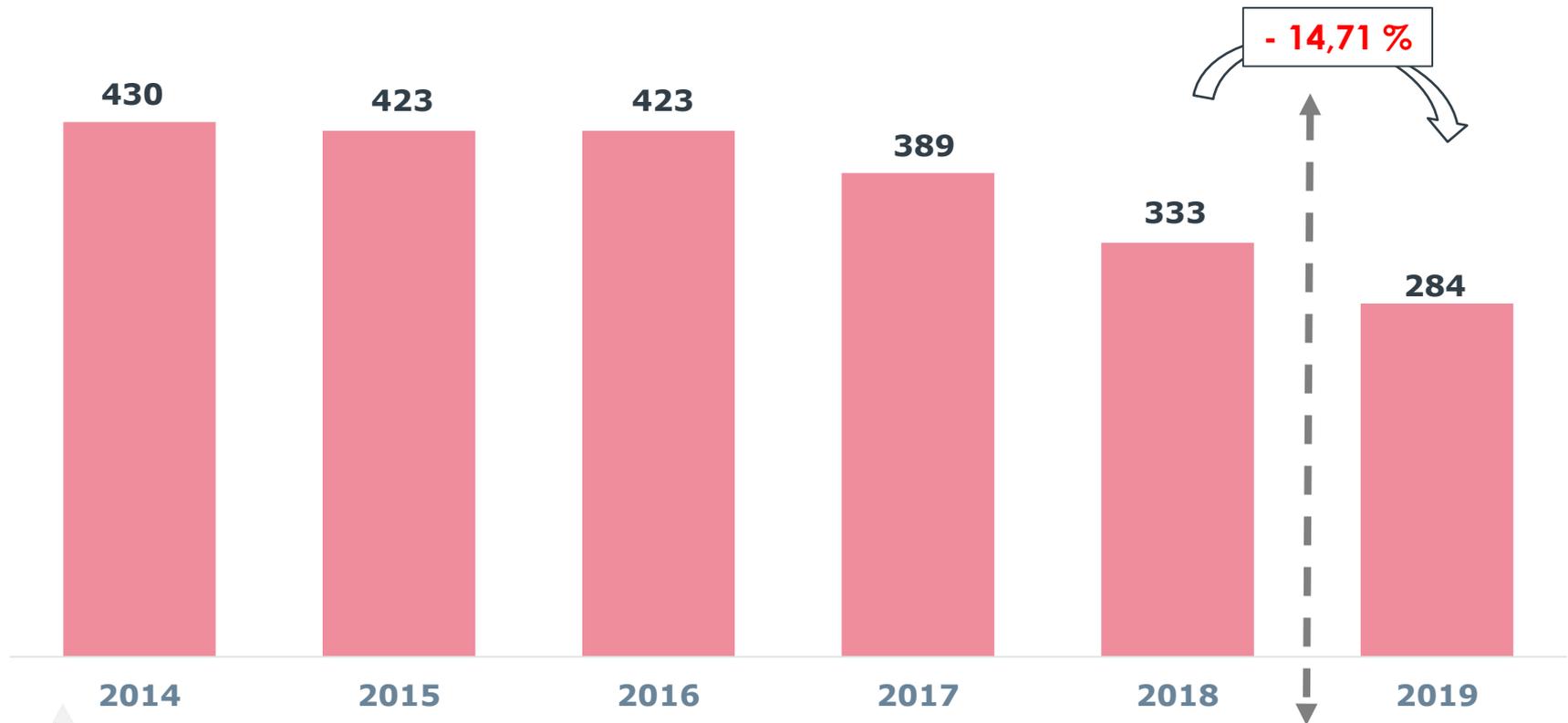
Dans le PLF 2019 : confirmation de l'exemption 2018 pour les EPCI et par équité proposition de ne pas appliquer les minoration 2018 aux communes (15 M€), les communes seraient donc remboursées.

- En 2019, ces exemptions ne devraient pas être reconduites : baisse pour le bloc communal

EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP EN 2018 – en M€



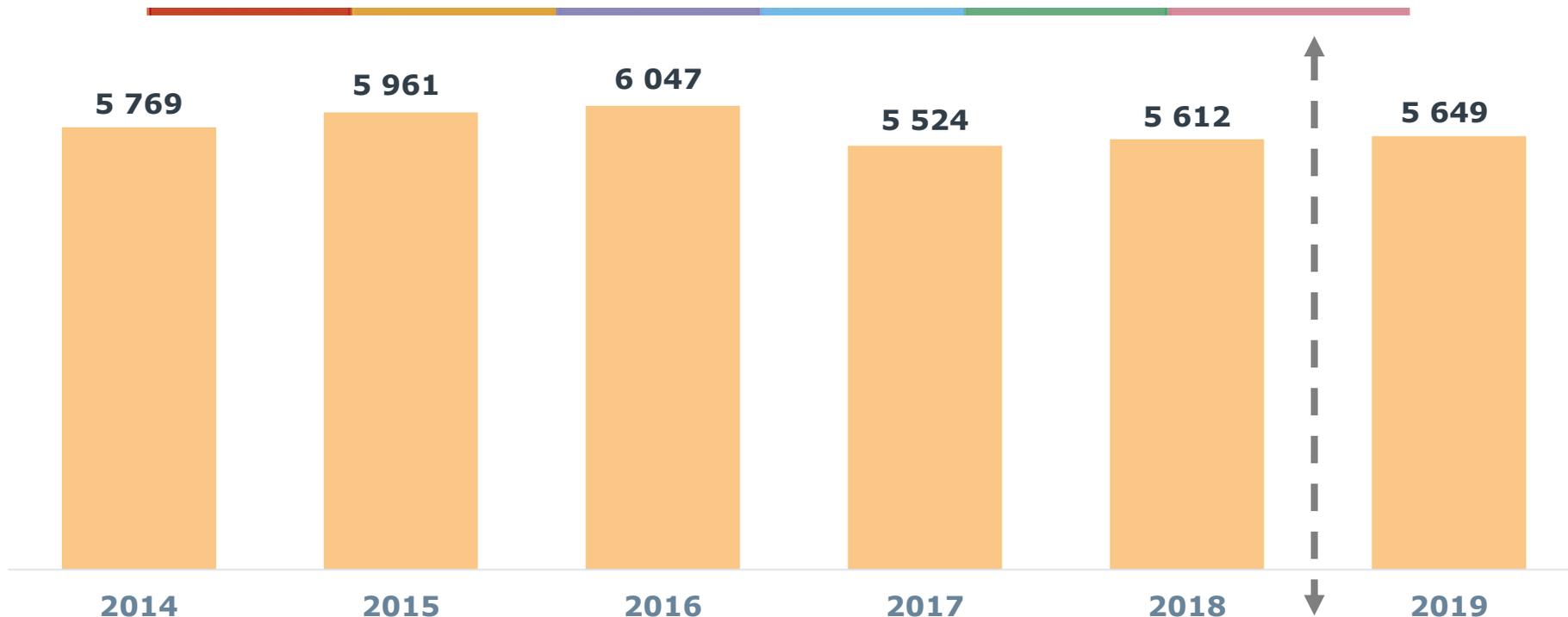
EVOLUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TP – en M€



→ Un montant de FDPTP 2018 en diminution (- 14,4 %) car intégré aux variables d'ajustement (*effet mécanique sur les reversements des Départements aux communes dites « défavorisées »*)

→ Le projet de loi de finances 2019 fixe une **nouvelle baisse significative de -14,71 %**

EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – en M€



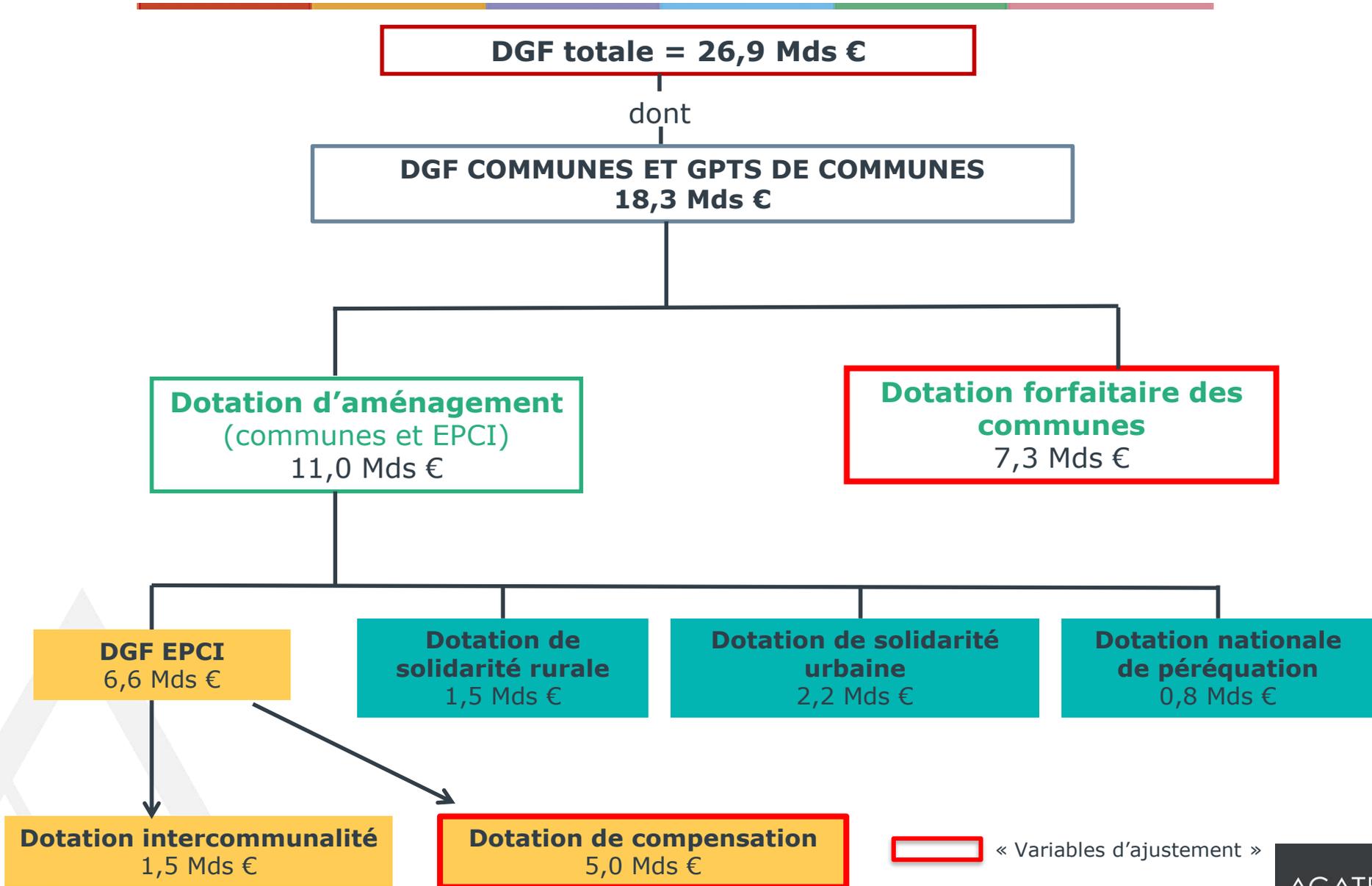
→ Un montant de FCTVA 2019 en légère hausse du fait de la reprise des investissements et de la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement



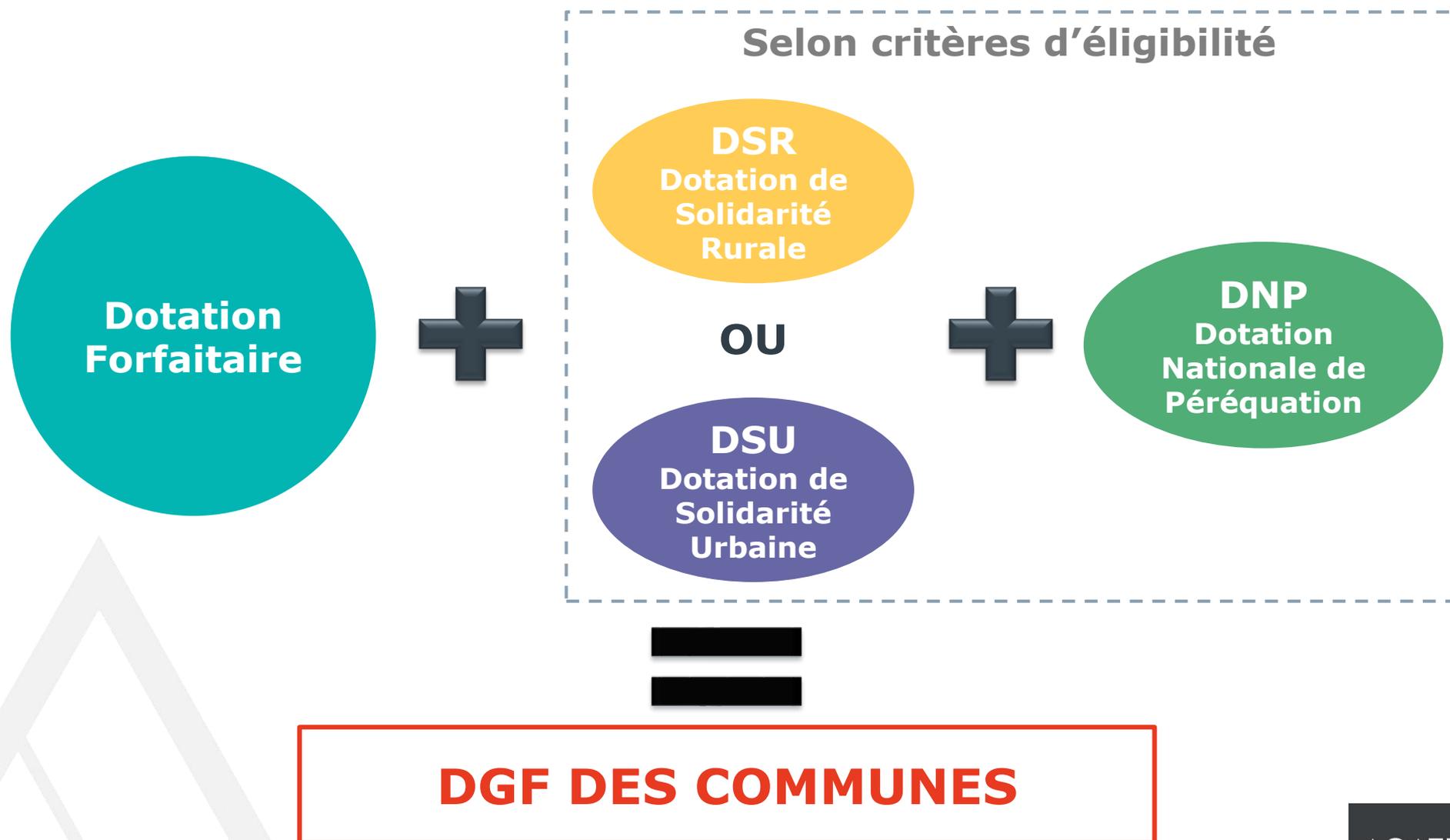
Procédure d'automatisation du FCTVA reportée au 1^{er} janvier 2020 par le PLF 2019 de la quasi-totalité des dépenses (un reliquat continuera à faire l'objet de déclaration manuelle)

**COMMENT ESTIMER LA
DGF DES COMMUNES
SELON LES
ORIENTATIONS DU PLF
2019 ?**

PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2019 – en Mds €



CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

Schéma général

Dotation Forfaitaire notifiée en 2018

Dotation nette de la contribution au redressement des comptes publics (CRFP) 2017



Part dynamique population

↗ ou ↘ en fonction de l'évolution Pop DGF

Fourchette : entre 64,46 € /hab pour les communes de moins de 500 hab et 128,93€ pour les + 200 000 hab



Ecrêtement *

pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, **avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2017**

NB: Estimations délicates à la seule lecture du PLF et avant la répartition du Comité des Finances Locales

* Cet écrêtement va venir abonder la dotation d'intercommunalité et le dispositif de garantie des dotations des communes nouvelles

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

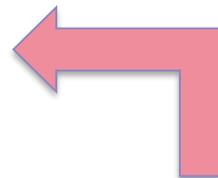
De nouvelles situations particulières : les « communes touristiques »

Amendement

Dotation
Forfaitaire
notifiée en
2018



Part
dynamique
population



	Population DGF 2018	Poids résidences secondaires	Gain pop dgf	Gain estimé dotation
AILLON-LE-JEUNE	1 079	58,48%	631	45 748 €
CHAMP-LAURENT	85	51,76%	44	2 831 €
GIETTAZ	1 043	57,14%	596	43 150 €
MONTGILBERT	179	31,28%	56	3 612 €
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	2 136	76,12%	1 626	130 080 €
PONTET	203	33,00%	67	4 322 €

Communes de – 3 500 hab. dont potentiel fiscal par hab. < 1,5 fois potentiel fiscal moyen de la même strate démographique ET dont la majoration « résidences secondaires » (1 résidence = 1 hab.) est > 30% du total population DGF
 ⇒ **nouvelle majoration (1 résidence = 2 hab).**

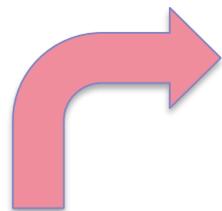
Gain estimé sur la base des données 2018. Le gain est calculé **avant écrêtement**.
 En rouge, les communes qui avaient subi un écrêtement en 2018.

Ecrêtement

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

De nouvelles situations particulières : les communes « Natura 2000 »

Amendement



Dotation
Forfaitaire
notifiée en
2018



Part
dynamique
population

Communes de moins de 10 000 hab. dont le territoire est couvert à + de 75% par un ou des sites Natura 2000 et dont potentiel fiscal par hab. < 1,5 fois potentiel fiscal moyen de la même strate démographique
⇒ **nouvelle dotation supplémentaire**
Objectif : traiter ces communes comme celles « Cœur de parcs nationaux », « parcs naturels marins »
(Un décret viendra préciser les modalités d'application)

Cette dotation supplémentaire sera calculée **avant écrêtement**. En rouge, les communes qui avaient subi un écrêtement en 2018.

	Taux de couverture "sites Natura 2000"
BRISON-ST-INNOCENT	86%
CHAPELLE-MONT-DU-CHAT	83%
JARSY	79%

Ecrêtement

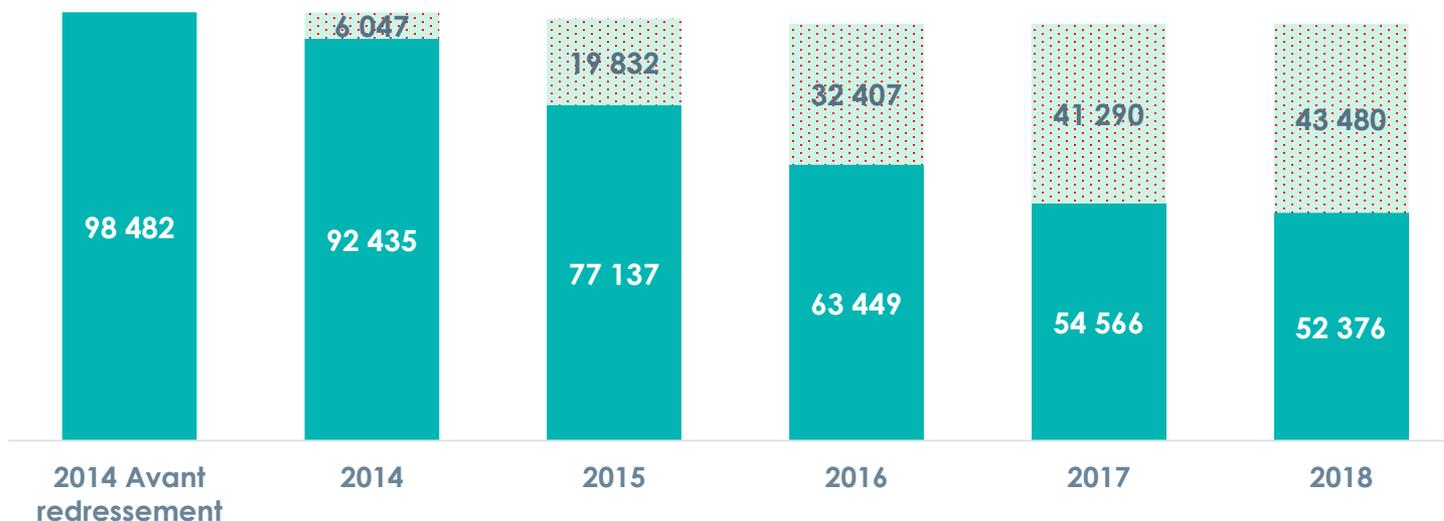
EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014



Solde de dotation forfaitaire des communes 73 - En k€

■ Dotation forfaitaire

▨ Ecrêtement + CRFP



Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (29 communes ne perçoivent plus cette dotation et ont une ponction sur la fiscalité directe).

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écrêtement persiste sur 2019 car il permet notamment de compenser la dynamique « population », le gel des concours pour les communes nouvelles et les dotations de péréquation et d'intercommunalité.

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ÉCRÊTEMENT SUR DGF (EN 2018)



Commune ne subissant pas d'écèlement

Communes nouvelles (3 ans)

Ex : Entrelacs , Aime La Plagne, Val Cenis...

Communes qui n'ont plus de DGF

Ex : Le Bois, Orelle, Avrieux...

Communes défavorisées

Ex : Montgilbert, Arith, Entremont le Vieux ...



Commune subissant un écèlement entre 0 et 10 000 €

Communes intermédiaires avec un potentiel fiscal « standard » (199 communes)

Ex : Chanaz , La Chapelle Blanche, Apremont, Grignon, Les Déserts, Arvillard, Vimines, Yenne, Méry...



Commune subissant un écèlement supérieur à 10 000 €

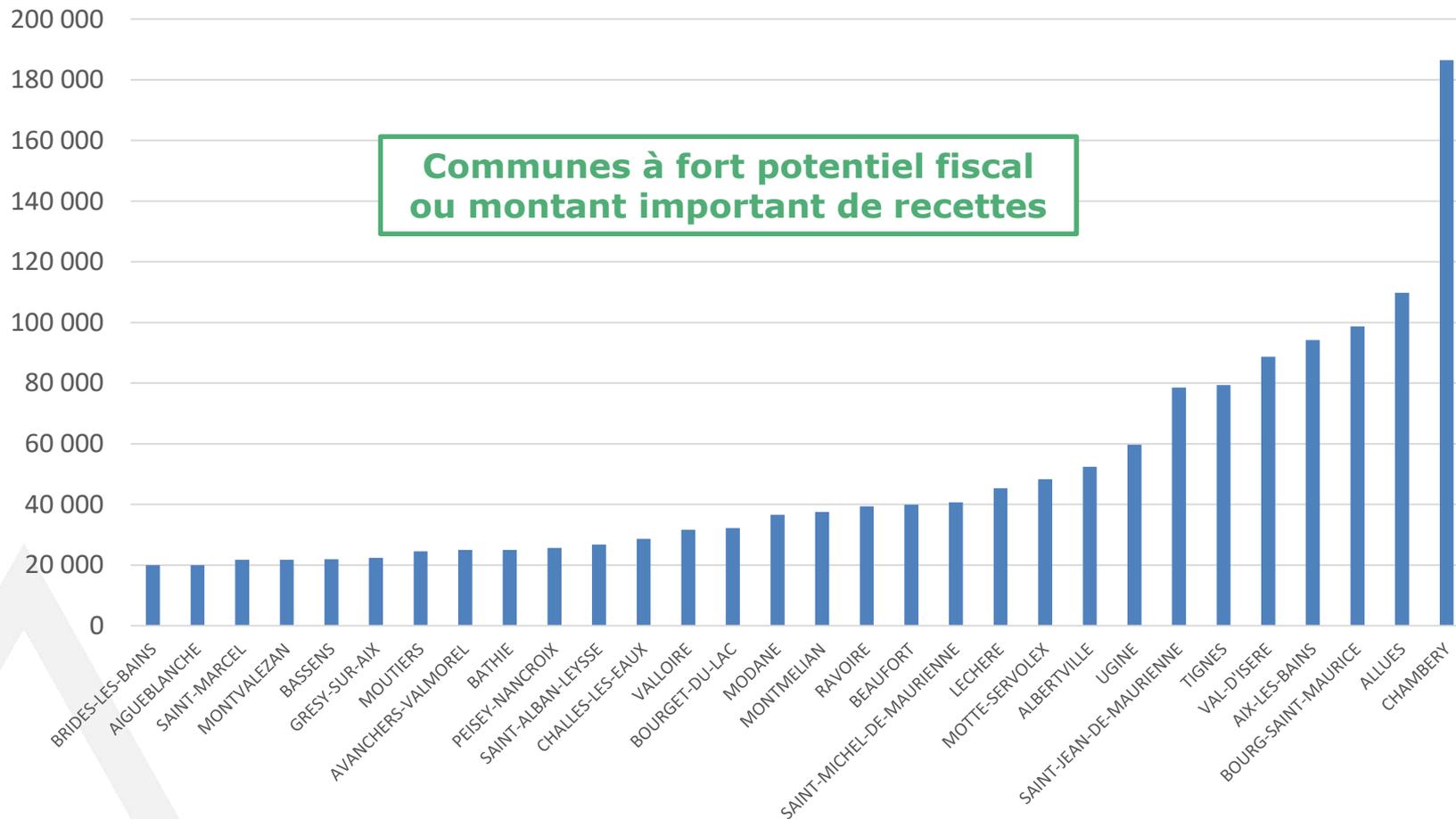
Communes à fort potentiel fiscal ou montant important de recettes (51 communes)

Ex : St Baldoph, Aigueblanche, Valloire, St Michel de Maurienne, Albertville, Tignes, Les Allues, Val d'Isère, Chambéry

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ÉCRÊTEMENT SUR DGF



Montant de l'écèlement sur DGF en 2018
30 communes de Savoie les plus écêtées



QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2019

Dotation de Solidarité Rurale DSR

**Enveloppe nationale :
+ 90 M€**

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres

+ 5,9 %

Dotation de Solidarité Urbaine DSU

**Enveloppe nationale :
+ 90 M€**

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017

+ 4,1 %

Dotation Nationale de Péréquation DNP

**Enveloppe nationale :
Stable depuis 2016**

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

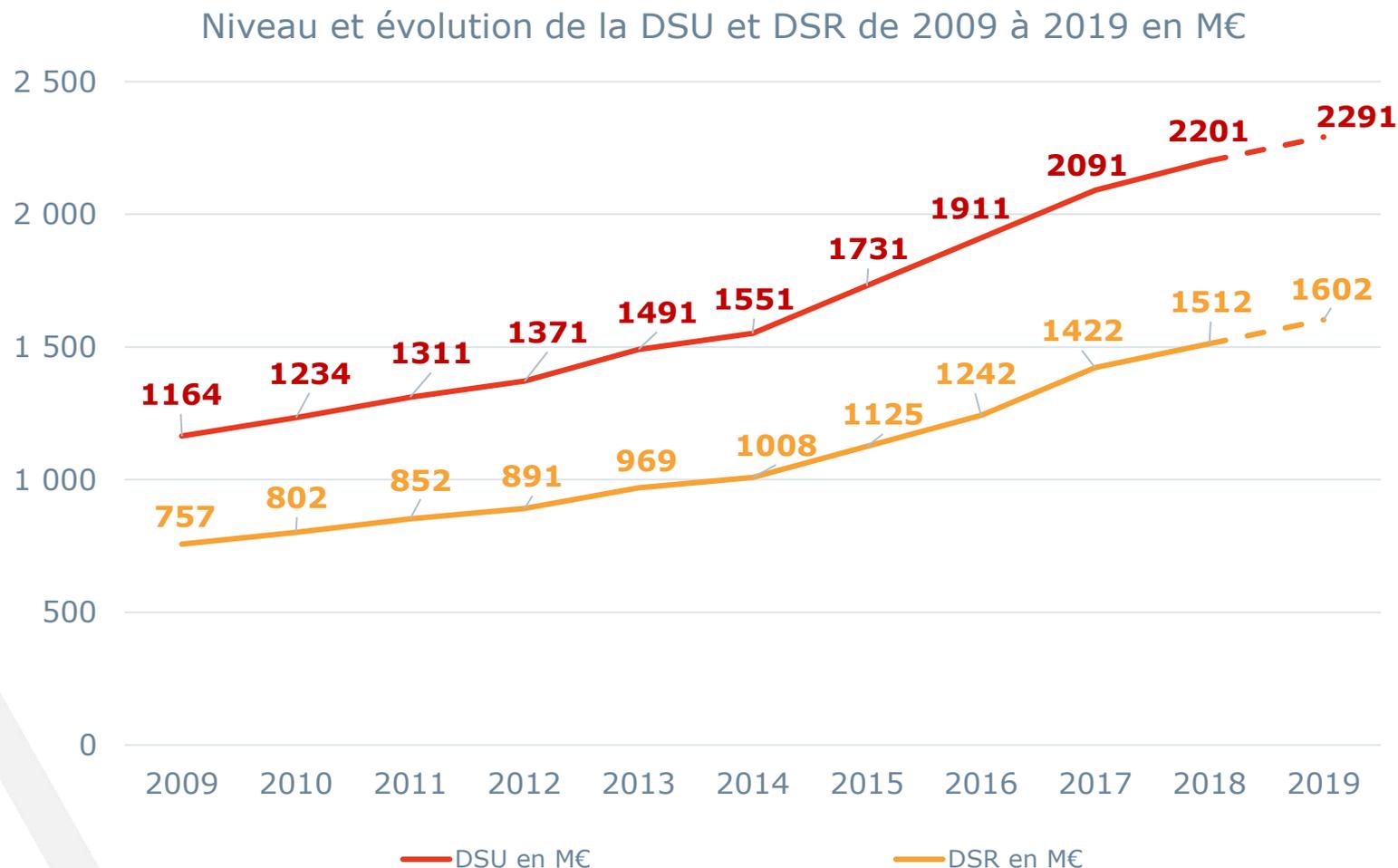
2 parts : principale et majoration

Quel devenir pour les prochaines années ?

GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée désormais à 100 % par l'écêtement de la DGF

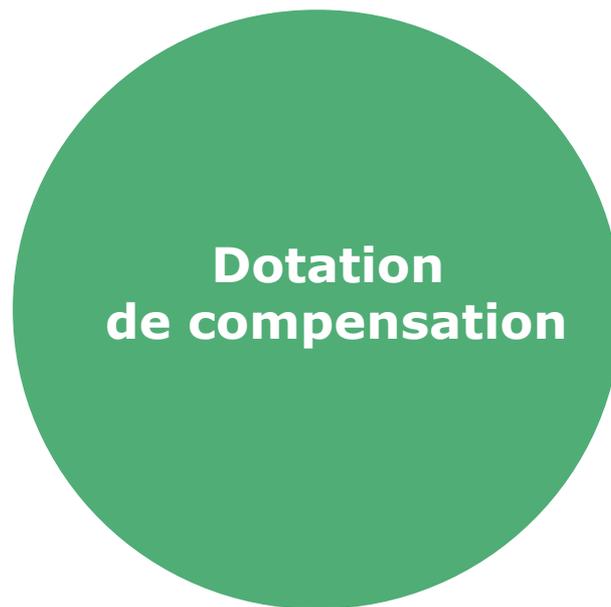
EVOLUTION DE LA DSU ET DE LA DSR ENTRE 2009 ET 2019



Des composantes de la DGF qui demeurent dynamiques sur la période malgré des montants limités en volume

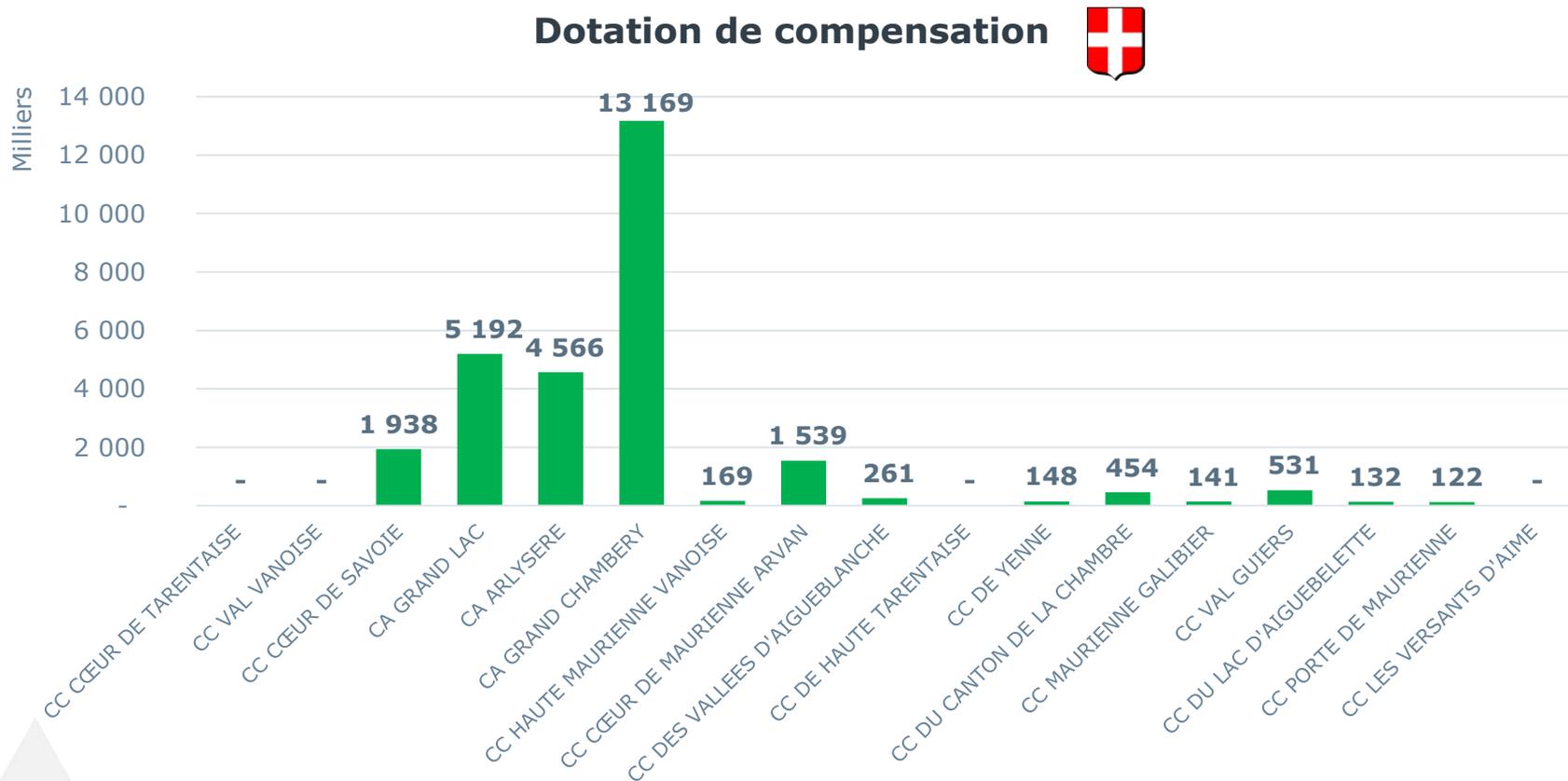
LA DGF DES INTERCOMMUNALITÉS

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE



DGF DES EPCI

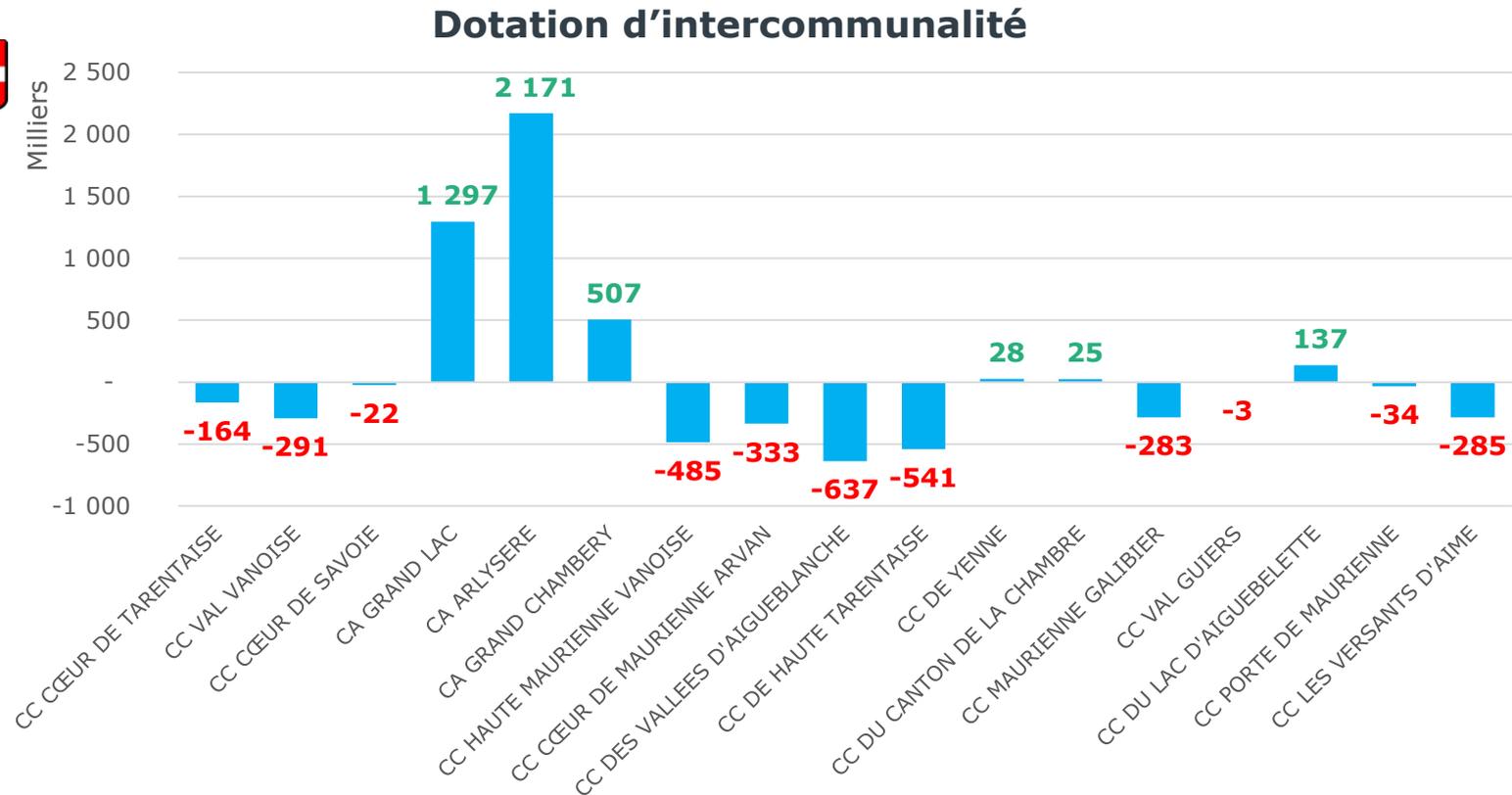
DOTATION DE COMPENSATION EN 2018 EN SAVOIE



Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle
⇒ **les EPCI créés après la réforme de 2010 n'en perçoivent pas.**

Baisse de 1,70 % de la compensation part salaires (CPS) en 2018
et autour de -2,2% attendus en 2019
pour financer la hausse de la dotation d'intercommunalité.

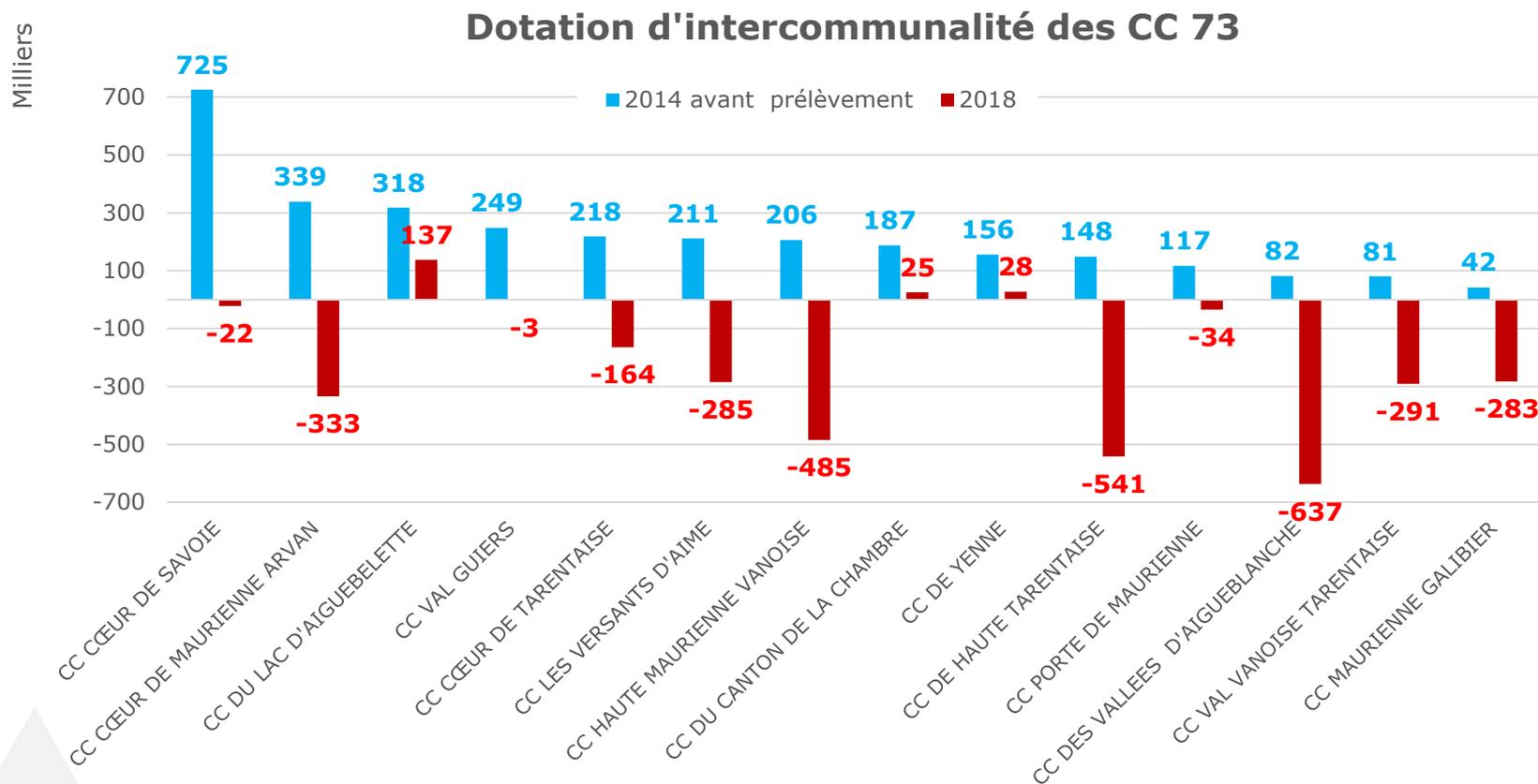
DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2018 EN SAVOIE



Dotation sur laquelle est impacté le prélèvement de la contribution au redressement des finances publiques => Si <0, alors prélèvement sur les recettes fiscales

Ponction de 2,75 M€ sur la fiscalité en 2018 pour 11 EPCI qui n'ont plus de dotation d'intercommunalité

RETOUR SUR L'EFFORT DES INTERCOMMUNALITÉS SAVOYARDES ENTRE 2014 ET 2018



11 Communautés de communes sur 14 sont en « dotation négative » en 2018

La perte de dotation d'intercommunalité sur la période 2014 à 2018 à l'échelle de la Savoie s'élève à -12 M€.

→ En 2019, cette dotation serait globalement en hausse

LA RÉFORME DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL

Jusqu'en 2018

① Calcul d'enveloppes par catégories avec une prime aux EPCI les plus intégrés :

Catégories	Montant par habitant
CU/Métropoles	60 €
CA	48,08 €
CC FPU bonifiée	34,06 €
CC FPU	24,48 €
CC FA	20,05 €



Exemple : population totale française dans les EPCI à FA
X 20,05 € =
TOTAL DE DOTATION REPARTIE ENTRE LES CC à FA

② Pour chaque catégorie calcul de la dotation à partir des critères suivants

Pop. DGF

CIF

Potentiel fiscal

Valeurs de point €



Définies par l'Etat et modulées en cas de baisse des enveloppes

③ Minoration de la contribution au redressement des finances publiques (2014 à 2017)

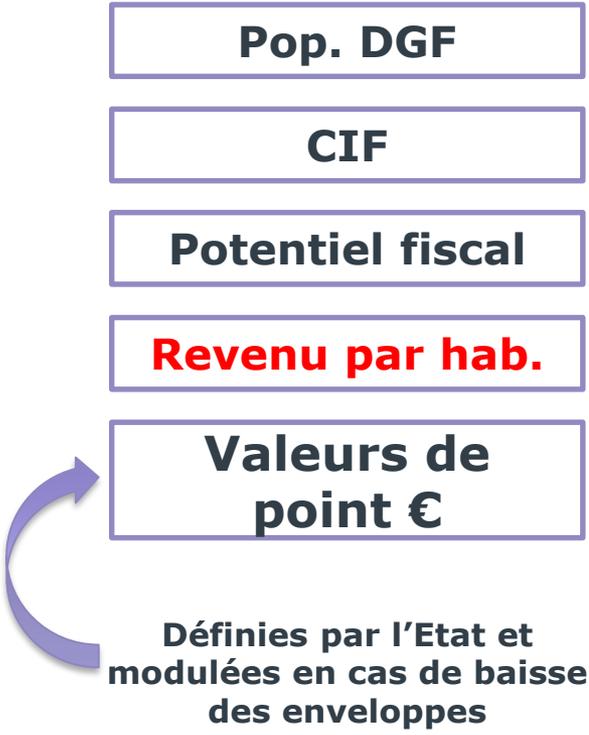
DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL

A partir de 2019

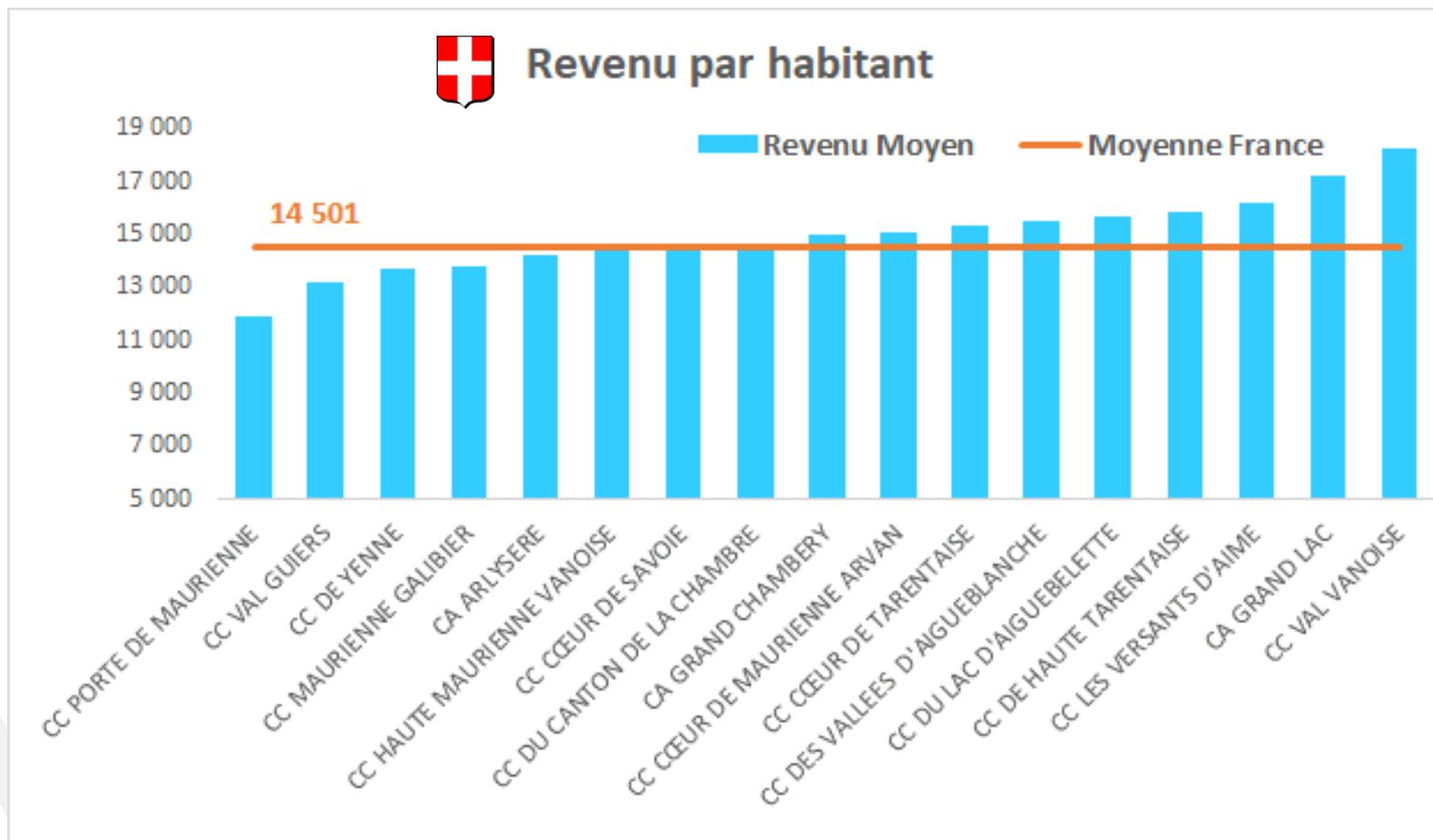
1 Calcul d'enveloppes sur la base d'une moyenne nationale unique :

Catégories	Montant par habitant
CU/Métropoles	Montant unique net de CRFP (cumulé antérieur)
CA	
CC FPU bonifiée	
CC FPU	
CC FA	

2 Pour chaque catégorie calcul de la dotation à partir des critères suivants



DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL – LE REVENU PAR HABITANT – EN €



**Introduction de la notion de revenu par hab. dans le calcul
=> De fortes disparités par rapport à la moyenne nationale**

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL – DÉTAILS



CC peu intégrées (FA et FPU sans bonifications) aux enveloppes les + basses

Dotation unique



CC (↘ dotation de compensation) Communes (écrêtement dotations communales)

Hausse de l'enveloppe (30 M€/an)



Territoires où ménages + aisés

Revenu par hab.



Territoires fiscalement très intégrés

Garantie de DGF
CA avec CIF > 40%
CC avec CIF > 50%

DOTATION Réformée

« Recharge » de 5 € /hab. pour les CC n'ayant plus de dotation et un potentiel fiscal < 2 fois la moyenne

Ecrêtement de la DGF/hab. entre 95% et 110 % par rapport à N-1

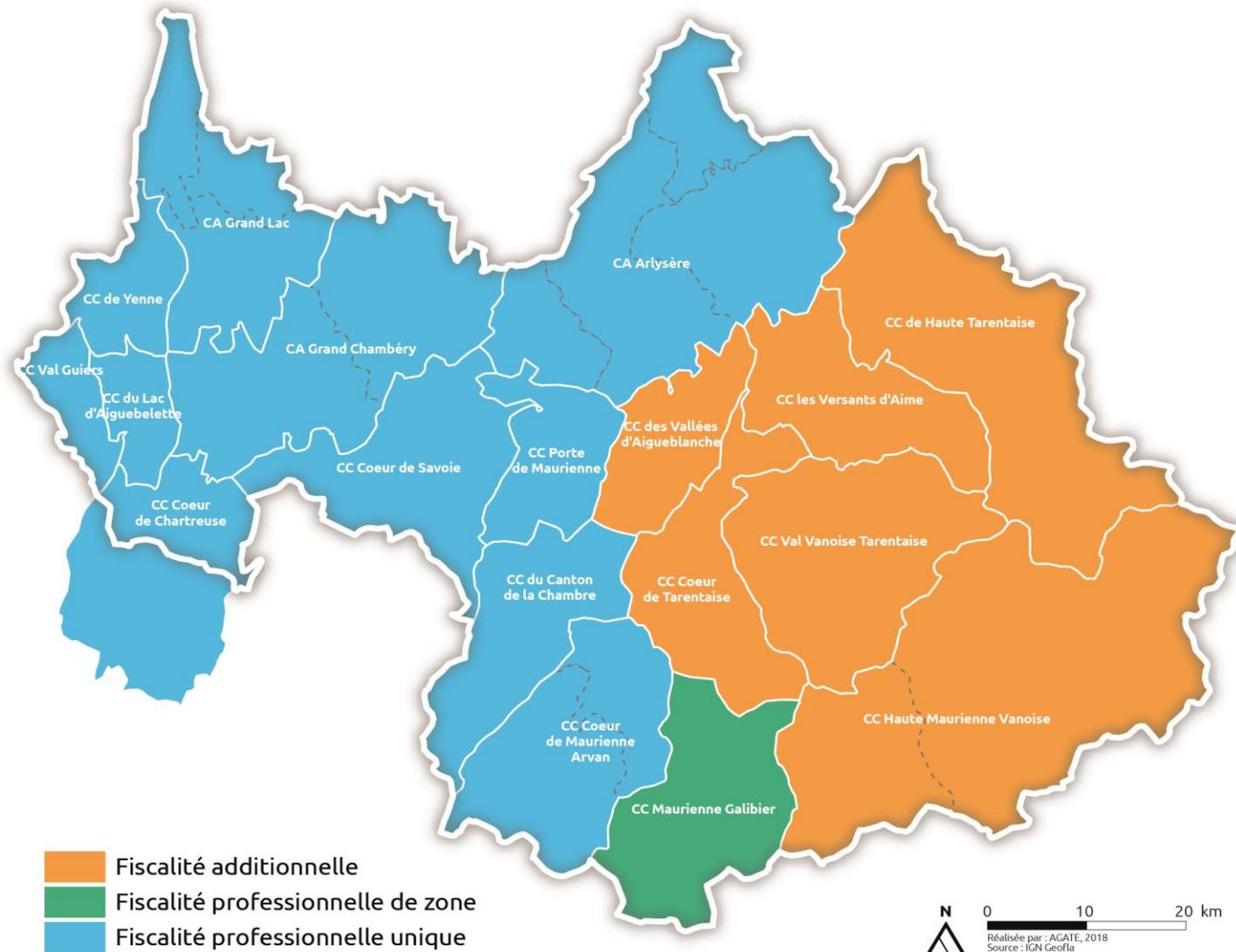


CC ayant perdu beaucoup voire toutes leurs dotations suite aux ponctions 2014/2017

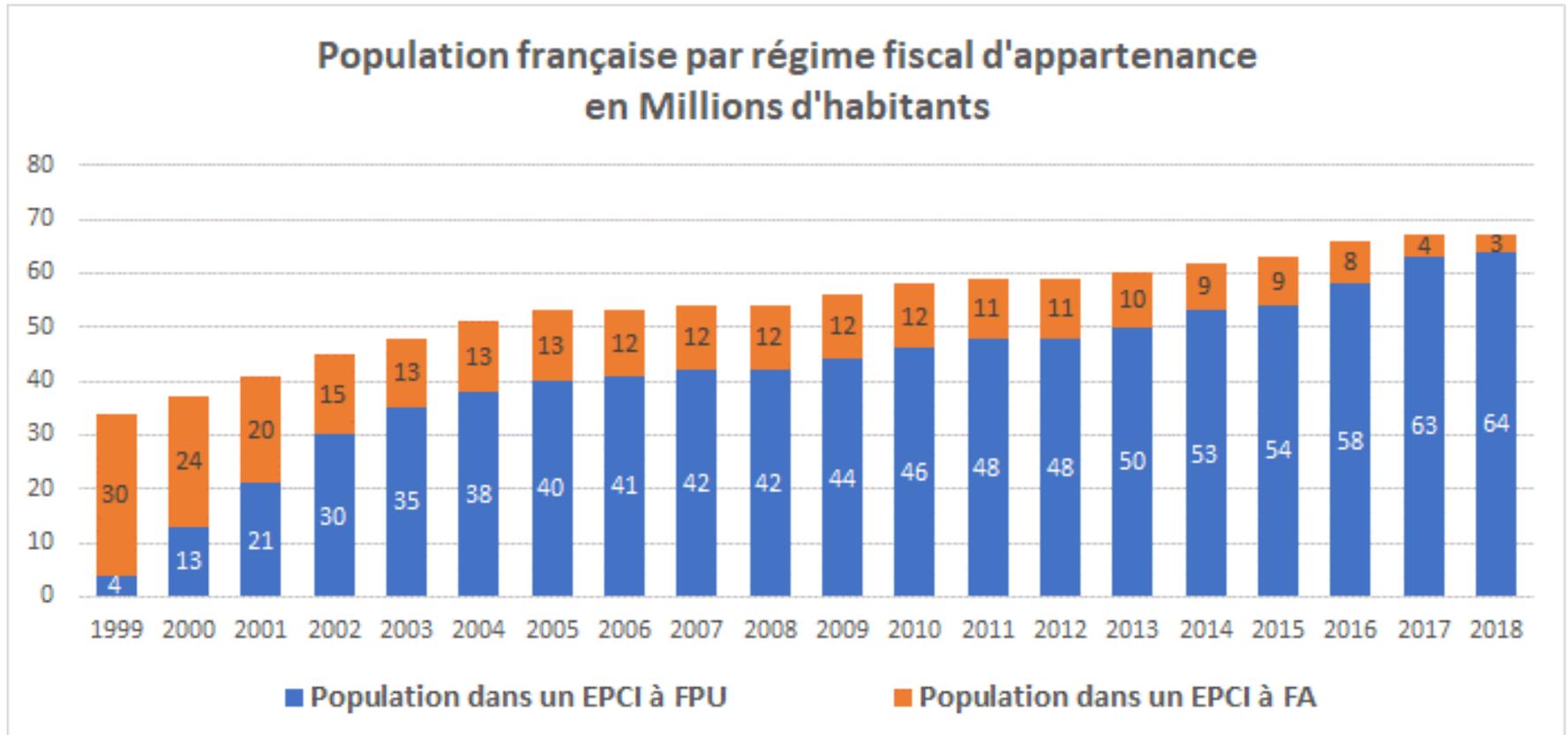


Ensemble des CC (le précédent mécanisme de garantie allait jusqu'à 120%)

RÉGIMES FISCAUX DES EPCI EN SAVOIE EN 2018



RÉGIMES FISCAUX AU NIVEAU NATIONAL



Le profil des EPCI de Savoie est atypique puisqu'à l'échelle nationale, 95% de la population vit dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL

Incidences de cette réforme sur les différentes catégories d'EPCI :

les CC à FA

↳ **Nette progression de leur dotation + 34% en moyenne** (de 8 €/hab à 10,7 €/hab).

↳ Nombreuses bénéficiaires « recharge » 5 € / hab.

 *Simple effet d'aubaine ponctuel avant une remise en cause de ce régime fiscal ou prime durable ?*

les CC à FPU

↳ **Progression plus faible** (de 14 €/hab à 15,6 €/hab)

↳ + de 120 CC déjà victimes en 2018 de fortes baisses suite à la **perte de la DGF bonifiée** (« nettoyage » par les Préfets dans les statuts des intercommunalités)

 **Fin du mécanisme de DGF bonifiée** : toutes les CC à FPU se voient attribuer le même mode de calcul sur leur dotations

les CA

↳ **Faible progression** (de 22,4 €/hab à 23 €/hab)

↳ **Majoritairement perdantes** à la réforme puisqu'elles bénéficiaient jusqu'ici d'une enveloppe globale plus élevée que les CC.

 *Seules les CA ayant un **CIF > à 40%** et ayant un **potentiel fiscal < à 0,5 fois la moyenne** bénéficient d'une garantie*

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2019 : REFORME DU MODE DE CALCUL – DÉTAILS



Application du mécanisme de « recharge » de la dotation d'intercommunalité à 5 € / hab. sur les EPCI de Savoie

	Pop DGF	Dotation après CRFP	DGF/hab.	Gain potentiel
CC CŒUR DE TARENTEISE	23 146	0	0,0 €	115 730 €
CC VAL VANOISE	26 838	0	0,0 €	134 190 €
CC CŒUR DE SAVOIE	38 553	0	0,0 €	192 765 €
CA GRAND LAC	80 521	1 296 943	16,1 €	
CA ARLYSÈRE	75 000	2 171 496	29,0 €	
CA GRAND CHAMBERY	141 256	507 395	3,6 €	198 885 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	17 739	0	0,0 €	88 695 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	25 051	0	0,0 €	125 255 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	11 271	0	0,0 €	56 355 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	40 164	0	0,0 €	200 820 €
CC DE YENNE	7 636	27 576	3,6 €	10 604 €
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	11 210	25 419	2,3 €	30 631 €
CC MAURIENNE GALIBIER	11 708	0	0,0 €	58 540 €
CC VAL GUIERS	12 861	0	0,0 €	64 305 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	6 481	137 240	21,2 €	
CC PORTE DE MAURIENNE	7 649	0	0,0 €	38 245 €
CC LES VERSANTS D'AIME	24 032	0	0,0 €	120 160 €



Gains potentiels en rouge : les EPCI ont un potentiel fiscal trop élevé et seraient exclus de la « recharge »

Pour les EPCI bénéficiaires : attention le prélèvement sur recettes fiscales (CRFP de 2014 à 2017) est toujours présent



Ces dispositions potentiellement très impactantes financièrement pour les EPCI sont à prendre **avec des réserves :**

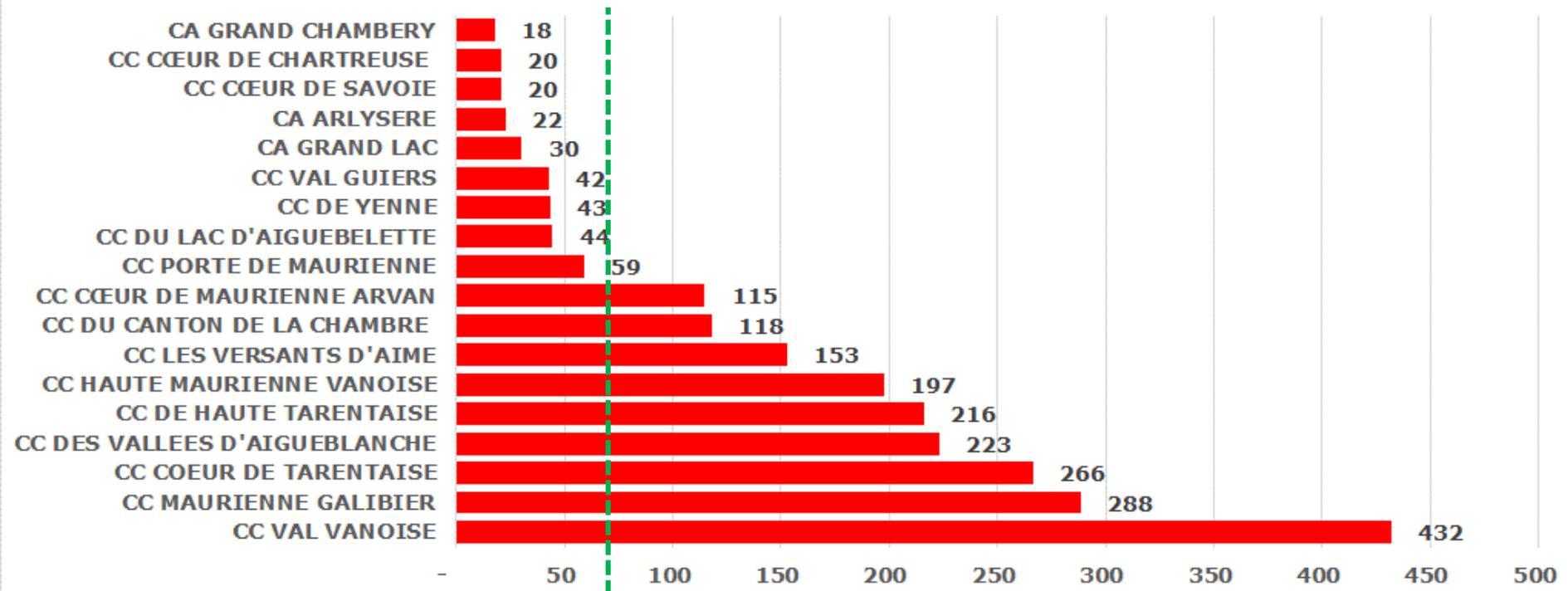
- ↪ **Des amendements peuvent intervenir avant le vote de la loi de finances définitive modifiant ces paramètres**
- ↪ **Certaines collectivités sont proches de seuils les rendant éligibles ou non à ces dispositifs**
- ↪ **Les modifications de périmètres intercommunaux intervenus notamment en 2017 induisent des biais difficilement chiffrables y compris par la DGCL**

EVOLUTION DU FPIC ET DES AUTRES DOTATIONS ALLOUÉES AUX COLLECTIVITÉS

PRÉLÈVEMENT FPIC 2018 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX EN SAVOIE



Prélèvement FPIC 2018 - En €/hab (INSEE)



Une ponction FPIC/habitant au niveau de la Savoie de **64 € en 2018** contre environ 15 € au niveau national (donnée 2018)

PRÉLÈVEMENT FPIC 2018 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX EN SAVOIE



Evolution du FPIC en 2018 sur les ensembles intercommunaux (communes + intercommunalités)

EPCI Savoie	Prélèvement FPIC 2018	Evolution FPIC 2018/2017	Ecart 2018/2017
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	887 826 €	5%	48 807 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	111 023 €	-3%	-2 832 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	257 862 €	4%	9 072 €
CC PORTE DE MAURIENNE	407 424 €	-1%	-4 301 €
CC DE YENNE	310 974 €	-12%	-36 730 €
CC COEUR DE TARENTEISE	2 637 526 €	2%	49 987 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	1 615 133 €	-1%	-13 135 €
CC MAURIENNE GALIBIER	1 682 470 €	-4%	-73 400 €
CC VAL GUIERS	527 828 €	-1%	-5 698 €
CC LES VERSANTS D'AIME	1 503 048 €	2%	32 952 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	3 627 436 €	-3%	-124 419 €
CC CŒUR DE SAVOIE	761 375 €	-5%	-34 839 €
CC VAL VANOISE	4 131 743 €	-2%	-68 448 €
CA GRAND LAC	2 265 433 €	8%	179 078 €
CA GRAND CHAMBERY	2 419 410 €	-2%	-47 189 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 772 571 €	-1%	-13 442 €
CA ARLYSERE	1 408 055 €	-8%	-119 666 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	1 779 696 €	-4%	-65 009 €
TOTAL SAVOIE	28 106 833 €	-1,03%	-289 212 €



Quelle évolution pour 2019 ?

Une enveloppe nationale (**1 Md€**) qui ne bouge pas pour 2019



Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison :

- des indicateurs de richesse individuelle
- des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI
- des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des **variations importantes de CIF**)

Traduction budgétaire : par prudence, prévoir environ + 5 % de prélèvement FPIC sur l'ensemble intercommunal.

BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE SELON LE PLF 2019 ?

DGF des communes

Prévoir une baisse (écrêtement)
Estimer la dynamique population (+/-)
Maintien des montants de CRFP antérieure (prlvt sur fiscalité)
Gel de la dotation touristique

Dotation d'intercommunalité

Nouvelles modalités de calcul (éligibilité recharge ?)
Maintien des montants de CRFP antérieurs (prlvt sur fiscalité)

Dotation de compensation

Prévoir une baisse de **- 2,2 %** au plus

DCRTP

Baisse de **- 1,3 %** pour le bloc communal
Baisse à appréhender au cas par cas (les communes peuvent se baser sur les minorations calculées pour 2018)

Compensations de taxes

Prévoir une **stabilisation** sur le montant 2018

FPIC

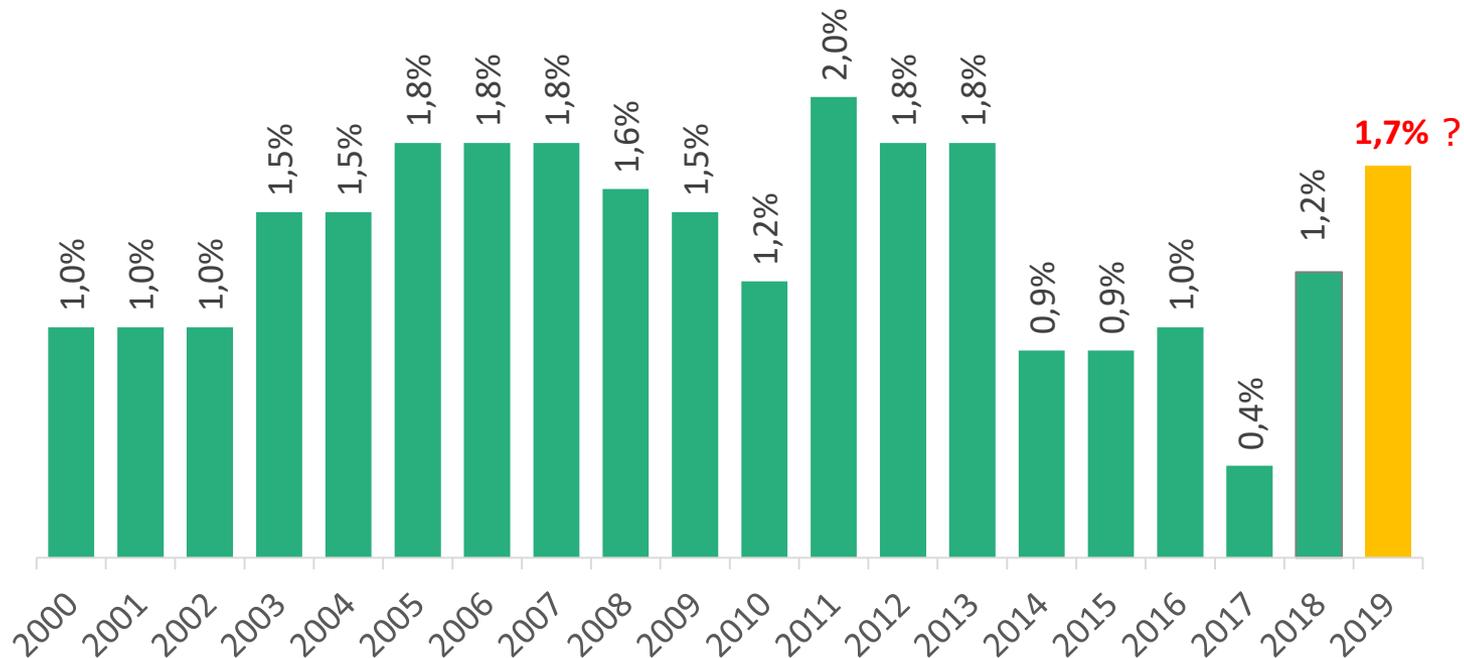
Prévoir au moins une hausse de **+ 5 %** du prélèvement de l'ensemble intercommunal 2018

**QUELLES SONT LES
PRINCIPALES
DISPOSITIONS
CONCERNANT LA
FISCALITÉ?**

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : la revalorisation 2018 = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre 2017/novembre 2016) = 1,24 %

Pour 2019, rien n'est précisé pour le moment dans le PLF : calcul à partir de l'inflation constatée à fin novembre 2018 : entre +1,7% et +2%



→ Pour les locaux professionnels, revalorisation via une mise à jour permanente des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS



L'article 56 du PLF 2019 réaffirme le **caractère industriel** des bâtiments lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre est prépondérant, sauf si ceux-ci sont d'une valeur < à 300 000 € (*à compter de 2020*)



Introduction d'une **mesure de lissage** (applicable dès 2019) lorsque la valeur locative d'un local évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement (à hauteur de 25 %, puis 50 % et enfin 75 %).

DISPOSITIONS DIVERSES : LA TEOM



L'article 7 du PFL 2019 a pour objectif de **favoriser l'institution de la part incitative.**

Il est ainsi possible :



- d'obtenir un produit total de TEOM pouvant excéder, dans la limite de 10 %, le produit de la TEOM N-1, la 1^{ère} année d'instauration de la part incitative (prise en compte du surcoût occasionné) ;
- de diminuer corrélativement de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvements et de non-valeurs à la charge du contribuable (permettant de diminuer la pression fiscale pesant sur les contribuables), **pendant 3 ans uniquement** ;
- d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionnées à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement.

DISPOSITIONS DIVERSES : LA TEOM



L'article 7 précise aussi la **nature des dépenses** qui peuvent être prises en compte pour le calcul de la TEOM en autorisant la prise en compte soit des **dépenses réelles d'investissement**, soit **des dotations aux amortissements** correspondantes.

Il prévoit également de mettre **à la charge des collectivités** les dégrèvements faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe

⇒ **Prélèvement à due concurrence sur les dotations versées par l'Etat**

DISPOSITIONS DIVERSES : TAUX DE TVA RÉDUIT À 5,5 %



A compter du 1^{er} janvier 2021, certaines dépenses seront concernées par le retour au taux de **TVA à 5,5 %**, à savoir les prestations de :

- collecte séparée,
- collecte en déchetterie
- tri et de valorisation...

Le **taux actuel de 10 %** continuera à s'appliquer pour :

- la mise en décharge ou l'incinération ;
- la collecte en mélange ;
- la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

**QUELLES
PERSPECTIVES AVEC
LA SUPPRESSION DE
LA TH ?**

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL

Promesse du
Président de la
République



Modalités détaillées
dans la loi de
finances 2018



80% des
contribuables
exonérés



Réforme
finalisée
en 2020

**Poursuite de la
réforme engagée fin
2017 sans
modifications dans le
PLF 2019**

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL



Réforme
finalisée
en 2020

2018

Dégrèvement à hauteur de 30 %
pour les foyers fiscaux éligibles

2019

Dégrèvement à hauteur de 65 %
pour les foyers fiscaux éligibles

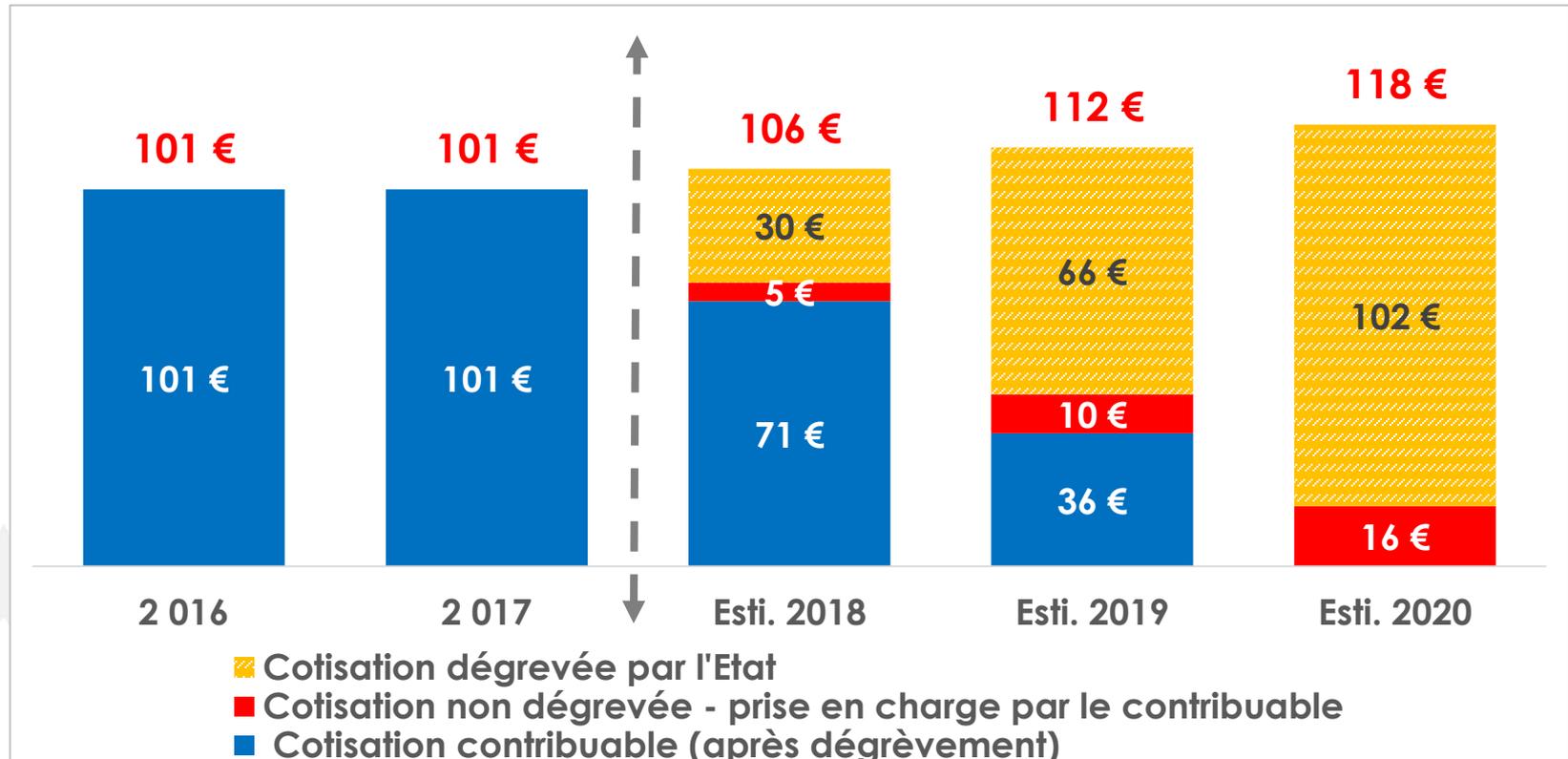
2020

Dégrèvement à hauteur de 100 %
pour les foyers fiscaux éligibles

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL

Exemple : un contribuable dispose d'un bien d'une VLC de 1 000 € avec un taux d'imposition communal de 10 %.

La commune augmente son taux de 5 % par an.



Les hausses de taux à compter de 2018 seront **à la charge du contribuable.**



Quelle fiscalité pour le bloc communal demain ?

Dans le prolongement du vote de la loi de finances 2018, le Président de la République annonce une suppression totale de la taxe d'habitation à l'issue de l'actuelle réforme

=> Horizon 2021-2022

Une mission est confiée à Messieurs Richard et Bur pour étudier les modalités de cette suppression et les enjeux sur le panier fiscal des collectivités

=> Production d'un rapport fin mai 2018

Débat sur ce rapport par le comité des finances locales et le Gouvernement en juillet 2018

=> arbitrages définitifs attendus dans une loi de finances rectificative premier semestre 2019



Quels niveaux de compensation en 2020-2021 ?

La croissance des bases d'imposition sur la période 2018-2020 sera compensée par l'Etat

=> Pas de perte de dynamisme et d'effet rétroactif sur la croissance 2018-2020

Le dégrèvement de l'Etat à l'issue de la période 2018-2019 serait basé sur les taux 2018 pratiqués par les collectivités

=> Risque de perte de produit fiscal pour les collectivités qui augmenteraient leurs taux en 2019 notamment.



Quel panier de recettes fiscales pour le bloc communal demain ?

Trois scénarios principaux avancés (avec des « sous-scénarios » possibles) :

- ① **Transfert aux communes et intercommunalités de la taxe foncière perçue par les Départements**
- ② **Spécialisation aux seules communes de la taxe foncière (transfert de TF des Départements et des intercos)**
- ③ **Transfert aux communes et intercommunalités d'une fraction d'impôt national**

ENJEUX FUTURS – PERSPECTIVES DU RAPPORT RICHARD-BUR

	Effets pour les EPCI	Effets pour les communes
<p>1</p> <p>Transfert aux communes et intercommunalités de la taxe foncière perçue par les Départements</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du lien avec le contribuable local via une taxe foncière élargie <ul style="list-style-type: none"> TVA dynamique Pour les collectivités « perdantes » compensation gelée 	
<p>2</p> <p>Spécialisation aux seules communes de la taxe foncière (transfert de TF des Départements et des intercos)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'une partie du lien avec le contribuable local avec la disparition de la TH + perte du FB Les DMTO communaux peuvent être volatiles 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du lien avec le contribuable local via une taxe foncière élargie <ul style="list-style-type: none"> TVA dynamique
<p>3</p> <p>Transfert aux communes et intercommunalités d'une fraction d'impôt national</p>	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'une partie du lien avec le contribuable local avec la disparition de la TH <ul style="list-style-type: none"> TVA dynamique Nette réduction du levier fiscal du bloc communal 	



Autres impacts de la réforme envisagée

Maintien d'une imposition spécifique pour les résidents secondaires qui ne bénéficient pas de la réforme

=> Imposition spécifique des résidents secondaires (majoration taux de taxe foncière ?)

Nécessité d'une révision des valeurs locatives pour les locaux d'habitation

=> Avoir une taxe foncière plus juste basée sur des évaluations cadastrales refondées comme pour les locaux professionnels → Horizon 2025



Autres impacts de la réforme envisagée

Le Département semble fragilisé au travers des pistes de réformes envisagées

=> Perte du lien fiscal avec le contribuable local dans plusieurs scénarios et menace de recentralisation des droits de mutations des Départements au niveau national

Le régime de fiscalité additionnelle pour les communautés de communes semble obsolète

=> Préconisation d'un passage obligatoire en FPU pour ces entités.

A appréhender au regard des mesures du PLF 2019 sur le sujet qui valorisent les CC à fiscalité additionnelle.

À VENIR...

Loi de Finances 2019

- *Relative stabilité des dotations*
- *Baisse de la DC RTP*
- *Réforme de la Dotation d'intercommunalité*

Actualisation de la Loi de programmation

- *Nouvel effort demandé aux collectivités ?*
- *Elargissement de la contractualisation à d'autres strates de collectivité ?*

Décembre 2018

Automne 2019



1^{er} semestre 2019

Loi de finances rectificative 2019

Nouveau panier de recettes fiscales pour les collectivités :

- *Quelle(s) recette(s) fiscale(s) pour remplacer la TH*
- *Avec quelle autonomie financière pour le bloc communal ?*

Merci de votre attention



Service Finances
Pôle Gestion des collectivités
finances@agate-territoires.fr

Vos contacts :

- **Matthieu CHARNAY** – 04 79 68 53 09 – matthieu.charnay@agate-territoires.fr
- **Fatiha BOUSSALIA** – 04 79 68 53 12 – fatiha.boussalia@agate-territoires.fr
- **Anne COUDRAY** – 04 79 68 53 14 – anne.coudray@agate-territoires.fr
- **Marie-Pierre SADOUX** – 04 79 68 53 07 - marie-pierre.sadoux@agate-territoires.fr